

**Manuel de Formation
sur la Convention de
Kampala et sa loi
type à l'usage des
Organisations de la
Société Civile**



Avertissement

Cette publication a été produite dans le cadre du projet «Consolidation du rôle de la société civile dans la traduction des normes africaines des droits de l'homme en pratique», mis en œuvre en partenariat avec le Centre africain pour la démocratie et les droits de l'homme, la Commission internationale des institutions juridiques et européennes, Commission internationale de juristes - Kenya et Conseil norvégien pour les réfugiés

Il a été produit avec le soutien financier de l'Union européenne. Son contenu relève de la responsabilité exclusive du Conseil norvégien pour les réfugiés et ne reflète pas nécessairement les vues de l'Union européenne.



**Manuel de Formation sur la
Convention de Kampala et sa loi
type à l'usage des Organisations
de la Société Civile**

Contenu

Avant propos.....	6
Introduction.....	7
Pourquoi un manuel de formation sur la Convention de Kampala pour les OSC?	7
1. Le déplacement interne en Afrique et la Convention de Kampala.....	7
2. Le rôle des OSC dans la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala	9
A qui s'adresse ce manuel?	10
Quelle est la méthodologie utilisée dans ce manuel?	11
Quand utiliser ce manuel?	13
Préparer un atelier de formation sur la Convention de Kampala	14
Comment utiliser ce manuel de formation?	15
1. Le Guide de formation	15
2. Les présentations:.....	17
Activités énergisantes ou pour « détendre l'atmosphère».....	17
Abréviations et acronymes:	18
Ressource Supplémentaire 1: exemple de questionnaire d'évaluation du contexte.....	19
Ressource Supplémentaire 2: exemple d'agenda.....	20
Guide de formation.....	21
Session 1: Introduction de l'atelier de formation.....	22
Session 2: Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala ?	28
Session 3: Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala ?	38
Session 4: Qui est dans la Convention de Kampala ?	52
Session 5: Ratification et mise en œuvre de la Convention de Kampala	62
Session 6: La Convention de Kampala et le Système africain des droits de l'homme.....	72
Session 7: Rendre la Convention de Kampala opérationnelle : les rôles des OSC.....	80
Session 8: Rendre la Convention de Kampala Opérationnelle : planning stratégique ;.....	88
Conclusion.....	93
Ressource Supplémentaire 1: Formulaire d'évaluation (modèle).....	94

Avant propos

La Convention de Kampala, le premier instrument juridiquement contraignant pour la protection et l'assistance des Personnes Déplacées Internes (PDI) en Afrique, confère aux Gouvernements la responsabilité de protéger, d'apporter assistance et de faciliter la réalisation de solutions durables.

Le document met également l'accent sur le rôle stratégique joué par les OSC en complément des efforts des Gouvernements. Les OSC sont considérées comme des acteurs clés pour la prévention et les alertes précoces, la réponse et la gestion des populations déplacées. Les OSC peuvent et doivent jouer un rôle important de sensibilisation sur la Convention et de plaider en faveur d'une protection renforcée des droits des PDI.

Le manuel de formation sur la Convention de Kampala et sa loi type fournira aux OSC africaines une connaissance et une compréhension de la Convention de Kampala ainsi que des compétences pratiques qui leur permettront d'utiliser cet instrument de manière efficace dans le cadre de leur plaidoyer et de leurs activités de surveillance. Il définit les termes clés et met en évidence les mécanismes que les OSC peuvent utiliser pour faire progresser les droits des PDI au niveau national et régional. Le manuel est un outil complet et pratique pour les OSC travaillant dans des pays se situant à des niveaux différents en termes de ratification et de mise en œuvre de la Convention. Ce manuel a été développé à partir d'une formation organisée par NRC-AULO pour 21 OSC provenant de 16 pays africains. Les échanges d'expérience provenant de différents pays a renforcé le côté pratique de la formation et a permis de l'ancrer dans la réalité des contextes nationaux.

Ce manuel fait partie intégrante du partenariat continu entre le Conseil Norvégien pour les Réfugiés et l'Union Africaine visant à renforcer la protection des personnes déplacées et la réalisation des aspirations de la Convention de Kampala. A travers son Bureau de Liaison avec l'Union Africaine, le CNR collabore avec la première instance politique continentale. Il contribue à la formulation de nombreuses politiques humanitaires et à la promotion des droits des réfugiés et des PDI en se basant sur des informations de terrain. NRC-AULO travaille actuellement à la mise en œuvre d'un projet de trois ans (2017-2020) financé par l'Union Européenne (DEVCO) et intitulé « Consolider le rôle de la Société Civile pour une transition des standards à la pratique des droits de l'homme », en collaboration avec le Centre Africain pour la Démocratie les Etudes des Droits de l'Homme (ACDHRS) et les sections Kenyans de la Commission Internationale des Juristes (CIJ).

A travers ce projet, NRC-AULO a pour but de renforcer les capacités des OSC afin de faire progresser la domestication et la mise en œuvre de la Convention de Kampala et d'ainsi contribuer à un objectif plus large : mobiliser leurs efforts pour que les engagements régionaux se traduisent en politiques et pratiques nationales.



Yemisrach Kebede
Représentante Résidente
Conseil Norvégien pour les Réfugiés
Bureau de Liaison avec l'Union Africaine

Introduction



Pourquoi un manuel de formation sur la Convention de Kampala pour les Organisations de la Société Civile

La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance des Personnes Déplacées Internes (PDI) en Afrique, connue sous le nom de Convention de Kampala a été adoptée en 2009. Elle est le premier traité juridiquement contraignant sur le déplacement interne et confirme ainsi le leadership juridique de l'Afrique dans ce domaine.

En 2019, le continent célèbre le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention de Kampala et les 50 ans de la Convention de l'Union Africaine régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique. Il s'agit d'une opportunité unique pour raviver la volonté politique qui a mené à l'adoption de la Convention de Kampala et promouvoir sa ratification et sa mise en œuvre. La société civile africaine a d'ores et déjà joué un rôle important en faveur de la protection des droits des PDI en vertu de la Convention de Kampala et doit être soutenue afin d'intensifier ses efforts.

Ce manuel de formation a pour but de renforcer les capacités des Organisations de la Société Civile (OSC) africaines afin qu'elles contribuent à la protection des droits des PDI. Une meilleure compréhension des principales dispositions de la Convention de Kampala ainsi que du rôle que les OSC peuvent jouer pour promouvoir sa ratification, domestication et mise en œuvre contribueront à améliorer la prévention et la réponse au déplacement. De plus, en l'absence de solide organisme de surveillance de la Convention, les OSC ont un rôle important à jouer en termes de contrôle et de transparence. Enfin, la proximité des OSC avec les PDI et les communautés d'accueil, leur connaissance du contexte et leurs relations privilégiées avec les personnes affectées par les déplacements et les acteurs politiques sur le terrain constituent des atouts pour un plaidoyer durable en faveur de la Convention de Kampala.

Le matériel de formation sur le déplacement interne existant, notamment celui de l'Observatoire sur le Déplacement Interne (IDMC) sur les lois et les politiques et sur les solutions durables traitent de certains aspects de la Convention de Kampala mais ne sont pas spécifiques à la Convention et de s'adressent pas spécialement aux OSC. De même, de nombreuses publications récentes sur la Convention de Kampala, y compris celles ciblant la société civile, sont utiles pour en savoir plus sur ses dispositions mais ne sont assez pratiques pour constituer un matériel de formation. Avec ce manuel, les membres des OSC et des organisations internationales disposent d'un outil de formation facile d'utilisation et modulaire pour organiser et faciliter des formations sur la Convention de Kampala.

1. Le déplacement interne en Afrique et la Convention de Kampala

L'ampleur du déplacement interne en Afrique, son caractère prolongé et son impact délétère sur la croissance économique et le développement exigent une mobilisation urgente, forte et durable des acteurs nationaux et internationaux sous la direction des autorités nationales. La Convention de Kampala offre un cadre d'action et de collaboration exhaustif et adapté à l'Afrique qui pourrait- si mis en œuvre de manière efficace – contribuer à l'amélioration du sort des PDI en Afrique.

a) Les chiffres du déplacement interne en Afrique

Il y avait au moins 12.6 millions de personnes déplacées internes en Afrique à la fin de 2016, et 3.9 millions de nouveaux déplacements ont été enregistrés la même année. Cela signifie que chaque jour, plus de 10 000 personnes ont été forcées d'abandonner leurs foyers. Les conflits ont causé 70 pourcent des nouveaux déplacements en Afrique en 2016. Le continent, qui totalise également 40 pourcent des déplacements de ce type au monde, est plus que tout autre touché par ce phénomène, dont l'ampleur et le caractère inexorable dépassent la portée de l'aide humanitaire. Comme stipulé dans la Convention de Kampala, les efforts soutenus d'un large éventail d'acteurs et d'institutions, y compris les acteurs de développement et les OSC sont nécessaires pour répondre aux causes et aux conséquences du déplacement.

b) Les principales causes, facteurs et caractéristiques du déplacement en Afrique

Les conflits, qui prennent souvent des dimensions régionales, et la violence croissante à l'encontre des populations civiles sont les premières causes de déplacement en Afrique. Du fait du nombre limité de retours et du peu de solutions durables disponibles, le déplacement interne tend à se prolonger et le nombre de PDI en Afrique continue d'augmenter. Cela souligne les limites d'une approche uniquement axée sur les causes immédiates du déplacement et la réponse humanitaire. Les conflits et la violence sont souvent le résultat de la conjugaison de nombreux facteurs liés au développement tels que la mauvaise gouvernance, les inégalités, la pauvreté ou les dégradations environnementales. A leur tour, les conflits, la violence et les déplacements qui en découlent perturbent l'activité des marchés, sapent les avancées socio-économiques, réduisent les ressources disponibles, amoindrissent les capacités de résilience des personnes affectées et ont donc un impact négatif sur le développement. Une meilleure compréhension de ces facteurs et une plus grande attention portée à la prévention et à la réduction des risques sont nécessaires pour s'attaquer aux causes profondes des conflits et de la violence. Cela requiert également des réactions rapides aux crises émergentes afin d'améliorer le respect du droit humanitaire et de réduire l'impact des violences sur les civils.

Ces dernières années en Afrique, un nombre élevé de déplacements a également été causé par les catastrophes soudaines ou à évolution lente, telles que les inondations ou les sécheresses. Le déplacement lié aux catastrophes est à la fois un symptôme et une cause des problèmes de développement. Ainsi, les pays en développement sont-ils affectés de manière disproportionnée par les catastrophes liées au changement climatique qui, à leur tour diminuent leur capacité de croissance.

La Convention de Kampala saisit bien l'aspect développemental du déplacement interne et le besoin d'agir sur ses causes profondes. Elle appelle, dans son préambule à l'adoption de « mesures destinées à prévenir et mettre fin au phénomène de déplacement interne,

1 Rapport sur les déplacements internes en Afrique, IDMC, 2017

2 Ibid.

3 Ibid.

par l'éradication de ses causes premières, particulièrement les conflits persistants et récurrents, ainsi que le déplacement causé par les catastrophes naturelles, qui ont un impact dévastateur sur la vie humaine, la paix, la stabilité, la sécurité et le développement ».

c) La Convention de Kampala, une opportunité unique à concrétiser

La Convention est le premier traité juridiquement contraignant au monde obligeant les Etats parties à s'attaquer aux causes du déplacement interne, à protéger les droits et le bien être des ceux qui sont forcés de fuir du fait des conflits, de la violence, des catastrophes et des violations des droits de l'homme, et à prendre des mesures en faveur des solutions durables.

Il s'agit d'un instrument juridique innovant qui couvre les nouvelles causes de déplacement telles que les catastrophes liées au changement climatique ou les projets de développement ainsi que de nouveaux acteurs clés du déplacement tels que les entreprises multinationales et les forces de sécurité privée. La Convention renforce l'interdiction du déplacement arbitraire et le droit à réparation pour les personnes affectées par le déplacement.

Dix ans après son adoption, vingt-sept Etats africains sont parties à la Convention et dix-sept autres l'ont signée mais pas encore ratifiée. La première Conférence Ministérielle des Etats Parties s'est tenue en avril 2017 à Harare. Cette instance s'est donné pour but de promouvoir la coopération et la solidarité entre Etats membres pour la mise en œuvre de la Convention. Si des mesures importantes ont été prises pour l'application de ce traité, notamment par le développement de politiques sur le déplacement interne ou la désignation de mécanismes de coordination, peu d'avancées concrètes ont eu lieu sur le terrain, laissant des millions d'Africains déracinés et traumatisés, livrés à eux-mêmes.

2. Le rôle des OSC dans la promotion de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala

La société civile africaine et la Convention de Kampala ont d'ores et déjà une longue histoire commune. Les OSC ont été impliquées de manière significative dans le processus d'écriture de la Convention ; elles ont été très actives dans le plaidoyer en faveur de sa ratification et ont un rôle crucial à jouer dans la promotion et la surveillance de sa mise en œuvre.

a) Les OSC et la Convention de Kampala : un partenariat de longue date

Le processus d'élaboration de la Convention de Kampala a adopté une approche basée sur les principes de participation, d'inclusion, de partenariat et d'appropriation. Il reconnaissait ainsi la nécessité de recueillir les contributions des toutes les parties prenantes, y compris celles des OSC. Les comités interministériels et les experts thématiques des pays membres de l'Union Africaine ont joué un rôle clé dans le processus d'élaboration ; des contributions importantes sont aussi venues des OSC, y compris des ONG travaillant dans le domaine des droits de l'homme et de l'humanitaire, de syndicats et de groupes de femmes et de jeunes. "La participation de la société civile au processus de rédaction de la

Convention a permis d'apporter des critiques et une expertise utiles qui ont aidé à saisir les causes disparates du déplacement et les obstacles contextuels à une intervention efficace. Les OSC ont aussi aidé à affiner l'ébauche en mettant en lumière quelques erreurs factuelles, en alignant les obligations de la Convention sur les dispositions des Principes directeurs et en émettant des suggestions sur la langue utilisée, telles que sur les obligations des groupes armés ". Ainsi, les OSC africaines ont été impliquées dans le processus d'élaboration de la Convention de Kampala dès le début et ont donc une longue expérience de promotion des droits de l'homme des PDI et de plaidoyer en faveur de la ratification de ce traité.

b) Les ONG Africaines: des partenaires clés pour la mise en œuvre de la Convention de Kampala

Souvent appelées les « ONG cachées », les communautés d'accueil et les organisations de la société civiles sont souvent en première ligne quand il s'agit d'apporter assistance et protection aux PDI ou de défendre leurs droits. Elles ont en effet un accès privilégié et durable aux hommes, femmes, garçons et filles déplacés en termes de sécurité, de proximité et d'affinité culturelle. C'est pourquoi il est important de renforcer les capacités des OSC nationales et locales ayant une bonne connaissance du contexte de déplacement pour garantir la durabilité des actions de promotion des droits des PDI.

De plus, le renforcement des capacités des OSC est une composante essentielle des approches localisées qui se sont révélées plus durables et plus à même de répondre aux besoins des personnes déplacées et des communautés d'accueil sur le long terme.

Enfin, la Convention de Kampala appelle les Etats membres à coopérer avec les organisations de la société civile et à faciliter leur rôle dans la protection et l'assistance aux PDI,

Ce manuel de formation a pour but de renforcer les capacités des OSC africaines en tant que partenaires clés des autorités nationales dans la prévention et la réponse au déplacement. Il a été élaboré afin de soutenir les efforts de la société civile dans la protection des droits de l'homme des PDI par une meilleure connaissance de la Convention de Kampala et de leur rôle en faveur de sa mise en œuvre.



A qui s'adresse ce manuel?

1. Aux organisations de la société civile qui désirent former leurs membres ou leurs partenaires;
2. Aux membres des organisations internationales, des Nations Unies ou des ONG internationales qui souhaitent former leurs partenaires de la société civiles sur la Convention de Kampala et sur leur rôle en faveur de sa ratification et de sa mise en œuvre.

.....

Il s'adresse à toutes les OSC qu'elles soient des organisations de défense des droits de l'homme, de plaidoyer ou des organisations de terrain fournissant des services et de l'assistance directes aux PDI.

Il n'est pas nécessaire que les participants aient de nombreuses années d'expérience de travail avec les PDI pour prendre part à la formation. En revanche, l'approche pédagogique étant très pratique, basée sur l'échange d'expérience et le développement d'un raisonnement stratégique, il est préférable de sélectionner des participants qui travaillent ou veulent travailler sur des thématiques liées au déplacement interne et aux PDI.



Quelle est la méthodologie utilisée dans ce manuel?

Ce manuel est spécialement conçu pour les membres des OSC africaines et repose sur une méthodologie participative, basée sur les principes de l'apprentissage pour les adultes. Il offre un large éventail d'exercices pratiques de résolution de problème ainsi que des outils de formation adaptés à tous les styles d'apprentissage.

1. Participative

La méthodologie utilisée pour ce manuel est participative et basée sur une implication active des participants tout au long de l'atelier de formation et par la suite, si des activités de suivi sont prévues. Les adultes apprenants sont également des professionnels avec une expérience très riche à partager. Ils sont aussi très intéressés par les échanges et les discussions avec les autres membres d'OSC, particulièrement sur des sujets sensibles tels que ceux liés à la protection des PDI en Afrique. Le facilitateur est avant tout là pour « faciliter » les discussions, les débats et les échanges d'expérience. Les présentations fournies dans ce manuel sont des supports de formation et des points de départ pour des sessions participatives. Le guide de formation fournit des recommandations et des conseils pour susciter des débats et des échanges d'expérience tout au long de l'atelier.

2. Basée sur les principes de l'apprentissage des adultes;

Les adultes en général et les professionnels en particuliers, ont des besoins particuliers en termes d'apprentissage. La théorie de l'apprenant adulte a été développée par Malcolm Knowles⁵, l'un des premiers chercheurs sur ce thème. Il a identifié cinq caractéristiques principales qui doivent être prises en compte lorsque l'on prépare et facilite une formation pour adulte.

Les adultes ont besoin d'être impliqués dans la planification et l'évaluation de leur formation: Ce manuel recommande de mener une évaluation des besoins de formation des participants ou de se renseigner de manière minutieuse sur le contexte national/local et sur les principaux problèmes auxquels sont confrontés des OSC avant l'atelier. Il est également conseillé d'adapter le contenu de la formation au contexte ou au résultat de l'évaluation (voir Ressource Supplémentaire 1). Une autre manière de s'assurer que les motivations des participants sont bien intégrées dans la formation est de leur demander leurs principales attentes lors de la session introductive (session 0) et de tenter d'incorporer leurs requêtes dans les discussions et les débats.

.....

5 Plus qu'une bonne intention : mise en œuvre de la Convention de Kampala, Prisca Kamungi, Forced Migration Review 34; Oct. 2009.

L'expérience, y compris les erreurs, servent de base aux activités d'apprentissage: Selon cette approche le facilitateur doit encourager les participants à relier le contenu de la formation à leur propre expérience. L'approche participative axée sur le partage d'expérience adoptée dans ce manuel a pour but de répondre à cette exigence. Le manuel offre de nombreuses opportunités d'échange d'expérience et de discussions spécifiques au contexte de l'atelier.

Les adultes sont intéressés par les sujets qui ont un impact ou une pertinence immédiate sur leur travail ou leur vie personnelle. Une grande partie du contenu de ce manuel est basée sur des situations concrètes afin de garantir que les notions introduites pourront être mises en pratique et utilisées par la suite. De plus, les activités proposées permettent aux participants de commencer à travailler sur une stratégie ou un plan national/local/organisationnel et de quitter la formation avec un résultat tangible.

L'apprentissage des adultes est axé sur la résolution de problèmes et non sur le contenu. La plupart des activités proposées au cours de ce manuel de formation sont basées sur des exercices de résolution de problèmes auxquels les OSC travaillant avec les PDI sont confrontées.

La théorie de l'adulte apprenant encourage la collaboration. Les adultes recherchent une relation de collaboration avec les facilitateurs. Les participants sont plus productifs quand ils sont considérés comme des collègues par les instructeurs/facilitateurs. De même, leur motivation est décuplée lorsque leurs contributions sont reconnues et saluées. Ce manuel propose des activités d'échange d'expérience qui encouragent et accordent de l'importance aux contributions des participants.

3. Adaptée au contexte africain

Le manuel est basé sur le contexte africain et sur l'expérience du déplacement interne en Afrique. Cela n'empêche aucunement le facilitateur de donner des exemples provenant d'autres continents.

4. Un manuel pratique et adapté à tous les styles d'apprentissage

Le manuel a été conçu pour les membres des OSC en Afrique et se concentre sur leur rôle pour faire en sorte que la Convention de Kampala soit opérationnelle pour les PDI. Il est facile d'utilisation, avec des sessions facilement identifiables, des conseils sur la manière de faciliter chaque session. Il contient une grande variété d'outils (des visuels, des vidéos, des exercices concrets, des cas d'étude etc.) qui conviennent aux différents styles d'apprenants et le rendent vivant et attractif.

5. Axée sur un résultat

La structure de l'atelier de formation proposée dans ce manuel est basée sur le développement progressif d'une stratégie de plaidoyer sur la Convention de Kampala par les participants. Le but étant d'amorcer une réflexion stratégique qui sera par la suite retravaillée et mise en place au niveau national, local ou régionale. La dernière session de l'atelier est consacrée à la formulation des principaux objectifs de cette stratégie, sur la base des apprentissages, des échanges d'expérience, des cas d'études et des résultats des activités précédentes.

6. Modularité et flexibilité:

Le manuel de formation a été élaboré afin de permettre modularité et flexibilité. Selon les besoins et le contexte, Il est possible d'organiser un atelier de deux à trois jours ou de quelques heures recentré sur une à deux sessions. Le manuel est structuré en sept sessions auxquels s'ajoute une session introductive mais peut facilement être modifié afin de répondre à différents besoins de formation. Des configurations alternatives sont suggérées pour chaque session dans la section "modularité" afin de s'adapter au temps consacré à l'atelier et au niveau de connaissance des participants.



Quand utiliser ce manuel?

Ce manuel peut être utilisé pour organiser une formation présentielle de deux à trois jours sur la Convention de Kampala pour des membres d'OSC africaines ou pour l'organisation d'une courte session d'information.

1. Quand planifier une formation sur la Convention de Kampala pour les membres d'OSC partenaires? Trouver le bon moment !

Idéalement, et afin de maximiser l'impact de la formation il est recommandé de programmer l'atelier au moins trois mois à l'avance et de choisir une occasion particulière et concrète. Le fait d'avoir un but tangible fournit une motivation et rend l'exercice de planification stratégique encore plus pertinent.

En 2019, on célébrera les 10 ans de la Convention de Kampala. C'est une excellente opportunité de plaider pour les OSC. Le but de l'atelier sera donc l'élaboration d'une stratégie de plaidoyer pour les 10 ans de la Convention.

Voici d'autres suggestions de moments propices pour l'organisation de formations (cette liste n'est aucunement exhaustive):

- Des élections récentes ou imminentes;
- La nomination de nouveaux ministres à des postes pertinents;
- Des risques accrus de déplacements liés à des catastrophes, des violences, des conflits ou des projets de développement;
- Un sommet de l'Union Africaine imminent;
- Une session de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, ou un forum des ONG;
- Un sommet d'une Communauté Economique Régionale ou un événement pertinent au niveau régional;
- Commémorations ou anniversaires d'adoption d'instruments juridiques nationaux ou régionaux;

2. La formation, un outil de plaidoyer;

Un atelier de formation ou une session introductive sur le déplacement interne et la Convention de Kampala peuvent également être utilisés comme un outil de sensibilisation

et de plaider. N'hésitez pas à utiliser ce manuel pour organiser des sessions/événements de plaider pour les OSC.



Préparer un atelier de formation sur la Convention de Kampala

Une fois que la décision d'organiser une formation avec des membres d'OSC a été prise, la phase préparatoire peut commencer. Celle-ci peut prendre jusqu'à trois mois, de la sélection des participants jusqu'aux détails de dernière minute.

1. Participants

Assurez-vous de sélectionner de « bons participants », qui seront intéressés par les sujets abordés et les discussions et motivés pour y prendre part. Il est également important de s'assurer que les participants auront l'occasion de mettre les apprentissages en pratique. Cela nécessitera peut-être une phase de sélection des OSC pertinentes suivie de contacts directs avec les organisations sélectionnées afin de choisir les meilleurs candidats pour l'atelier. Un court entretien téléphonique avec les participants sélectionnés peut également être un bon moyen de s'assurer de leur motivation et de leur disponibilité et/ou capacité à poursuivre le travail stratégique débuté lors de l'atelier. Enfin, bien que cela soit parfois difficile, tentez de vous assurer d'un équilibre entre les sexes parmi les participants.

2. Besoins d'apprentissage et évaluation du contexte

Une brève évaluation des besoins d'apprentissage sous la forme d'un questionnaire portant sur les principaux sujets que les participants voudraient voir abordés durant l'atelier est une bonne manière de s'assurer que le contenu de la formation sera adapté à leurs besoins. Une autre bonne manière d'en savoir plus sur les besoins et les attentes des participants est de leur envoyer un questionnaire sur la situation des PDI et de la Convention de Kampala dans leur pays ou région (voir Ressource Supplémentaire 1).

3. Temps imparti

Entre une session d'une heure et un atelier de trois jours, c'est à vous de choisir la meilleure option de formation en fonction des objectifs de l'événement, du résultat escompté, de l'expérience et des du niveau de connaissance des participants sur les sujets abordés. L'évaluation des besoins d'apprentissage vous donneront des indications qui vous permettront d'adapter le temps imparti aux besoins de participants. Quelle que soit l'option choisie les outils proposés dans ce manuel peuvent être utilisés. Un agenda indicatif pour un atelier de deux jours et demi est proposé en Ressource Supplémentaire 2.

4. Résultat concret:

En fonction de l'occasion choisie pour organiser d'atelier, des résultats de l'évaluation des besoins et du but de l'atelier, commencer à réfléchir à un résultat concret et à des possibilités de suivi une fois l'atelier terminé. Cela vous aidera à adapter le contenu des sessions. Le manuel propose le développement d'une stratégie de plaider sur la Convention de Kampala comme résultat tangible, mais il vous revient d'adapter le « produit final » au contexte.

5. Préparer, préparer, préparer !

Bien que les sessions soient pré élaborées dans le manuel, cela n'exclut pas une phase de préparation du contenu afin de l'adapter aux objectifs de l'atelier, au contexte et aux besoins d'apprentissage des participants. C'est également l'occasion d'identifier les documents à imprimer et le matériel de formation à rassembler pour chaque session. Adapter le matériel et les outils de formation prend du temps. Faites en sorte d'avoir au moins deux semaines pour ce travail préparatoire qui consistera également à mettre à jours certaines informations fournies dans le guide de formation qui seront peut-être obsolètes au moment où vous organisez la formation. Des informations vous sont fournies à cet effet dans le guide de formation.

6. Evaluation de l'atelier de formation

Faire une évaluation de la formation est cruciale afin d'être en mesure d'en faire le compte rendu et d'améliorer le contenu / l'organisation / la facilitation / la logistique/ les activités et les outils de formation. C'est également un premier pas vers une évaluation d'impact que vous pourrez mener en envoyant un questionnaire de suivi quelques semaines après l'atelier.

Vous pouvez distribuer un formulaire d'évaluation (un formulaire standard vous est fourni dans en conclusion de ce manuel) à la fin de la dernière session et demander aux participants de le remplir avant de quitter l'atelier. Idéalement, les résultats de l'évaluation seront compilés et analysés tout de suite après la formation et inclus dans le rapport de formation.

Si vous souhaitez faire des tests pre et post formation pour évaluer les progrès réalisés par les participants, des questions à choix multiples (QCM) sont disponibles dans la section « questions » de chaque session. Vous pouvez en choisir entre 10 et 15 couvrant les points clés de la formation et distribuer les mêmes questionnaires au début et à la fin de l'atelier. Ce genre de tests ne sont pertinents que pour les ateliers de deux ou trois jours couvrant l'ensemble du curriculum.



Comment utiliser ce manuel de formation?

Le manuel est divisé en deux parties :

- Le guide de formation qui explique comment préparer et faciliter les sept sessions. Il est facile d'utilisation. Chaque session est représentée par une couleur et toutes les sessions ont la même structure matérialisé par des icônes facilement identifiables.
- Les présentations Powerpoint. Une présentation pour chaque session.

1. Le Guide de formation

Le guide de formation est composé de huit sessions, de la session introductive à la dernière session consacrée à l'exercice de planning stratégique sur la Convention de Kampala.

a) Huit sessions modulaires

Chaque session a une couleur spécifique et peut être utilisée indépendamment des autres en fonction du format de formation que vous avez choisi. Toutes les sessions sont modulaires et différentes combinaisons sont proposées pour chaque session. Plusieurs activités et une série de 4 à 5 QCM est proposée à la fin de chaque session. L'équipe de formateurs pourra ainsi choisir l'option la plus adaptée au contexte. Les QCM peuvent également être utilisés pour un pré/post test ou en tant que « quiz d'échauffement » pour récapituler les apprentissages du/des jours précédents.



b) La même structure et les mêmes sections pour chaque session:

Chaque session est structurée comme suit :



Les recommandations, conseils et suggestions d'activités sont indicatifs. Les organisateurs et facilitateurs peuvent aisément changer le design proposé.

2. Les présentations:

Pour chaque session, une présentation Powerpoint à mettre à jour/compléter/raccourcir en fonction du contexte est fournie. Des informations complémentaires sur le contenu des diapositives sont également fournies dans la section commentaire de chaque diapositive.



Exemple d'agenda

Cet agenda (voir Ressource Supplémentaire 2), basé sur un atelier de deux jours et demi est indicatif. La durée de l'atelier dépendra des besoins d'apprentissage, des objectifs de la formation et des fonds disponibles.



Activités énergisantes ou pour « détendre l'atmosphère »

Faites en sorte d'avoir un peu de temps pour de courtes activités énergisantes ou pour détendre l'atmosphère, particulièrement après les pauses déjeuner.

Vous trouverez facilement des exemples d'activité sur ce site : <https://fr.trainings.350.org/resource/gamesenergizersdynamics/>

Si vous n'avez pas le temps pour de telles activités, optez pour quelques exercices d'étirement faciles.

Abréviations et acronymes:

CADHP	Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples
CEDEAO	Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest
CEEAC	Communauté Économique des États de l'Afrique Centrale
CEN-SAD	Communauté des États Sahélo-Sahariens
CER	Communautés économiques régionales
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIRGL	Conférence Internationale sur la Région des Grands Lacs
COMESA	Marché Commun de l'Afrique de l'Est et Australe
CAE	Communauté de l'Afrique de l'Est
ECOSOCC	Conseil Économique, Social et Culturel de l'Union Africaine
HARDP	Division pour les affaires humanitaires, les réfugiés et les personnes déplacées
HCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés
IASC	Comité permanent inter organisations
IDMC	Observatoire des situations de déplacement interne
IGAD	Autorité intergouvernementale pour le développement
INDH	Institution nationale des droits de l'Homme
MAEP	Mécanisme africain d'évaluation entre pairs
OUA	Organisation de l'Unité Africaine
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations Unies
OSC	Organisation de la société civile
RSG	Représentant du Secrétaire général des Nations Unies pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays
SADC	Communauté de développement d'Afrique australe
UA	Union Africaine
UMA	Union du Maghreb Arabe

Ressource Supplémentaire 1: exemple de questionnaire d'évaluation du contexte.

1. Y a-t-il des Personnes Déplacées Interne (PDI) dans votre pays ou dans le pays dans lequel vous travaillez?
2. Qui sont-elles ? D'où viennent-elles? Où ont-elles trouvé refuge ?
3. Combien sont-elles?
4. Depuis combien de temps sont-elles déplacées?
5. Quelles sont les causes de leur déplacement (conflit, violence, catastrophe naturelle, catastrophe à évolutions lente telle que la sécheresse)?
6. Avez-vous été confronté (e) à des violations des droits de l'homme de personnes déplacées interne ? Si oui, quel type de violation?
7. Votre organisation a-t-elle reporté/dénoncé des cas de violation des droits de l'homme à l'encontre de PDI au niveau national/régional ou continental? Si oui, pouvez-vous préciser le type de de rapport.
8. Votre organisation a-t-elle mené des actions de plaidoyer auprès des mécanismes des droits de l'homme de l'Union Africaine sur des questions relatives à des violations des droits de l'homme contre des PDI ?
9. Quels sont les problèmes principaux auxquels sont confrontés les PDI dans votre pays ou dans le pays dans lequel vous travaillez?
10. Quels sont les principaux obstacles auxquels font face les PDI dans leur recherche de solutions durables à leur déplacement?
11. Votre pays ou le pays dans lequel vous travaillez a-t-il ratifié la Convention de Kampala?
12. Si non, savez-vous pourquoi?
13. Votre organisation a-t-elle été impliquée dans des actions de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention de Kampala?
14. Quelle type d'activité ont été menées ou seront menées en faveur de la ratification de la Convention de Kampala?
15. Votre pays ou le pays dans lequel vous travaillez a-t-il adopté un instrument national sur le déplacement interne? Si oui, quel type d'instrument (loi, politique, stratégie)?
16. Votre organisation a-t-elle été impliquée dans le développement/l'adoption d'une loi/politique ou stratégie sur le déplacement interne?
17. Y a-t-il un organisme en charge de diriger et de coordonner la prévention et la réponse au déplacement interne au niveau national et local dans votre pays? Si oui quel type d'organisme?
18. Cet organisme bénéficie-t-il d'un budget adéquat lui permettant d'être efficace?

Ressource Supplémentaire 2: exemple d'agenda

Heures	Sessions	Facilitateur
Jour 1		
8.15 -8.30	Arrivée et enregistrement des participants	
8.30 – 8.45	Allocution d'ouverture	
8.45 – 9.30	Session 1 : Introduction de l'atelier	
9.30 – 11.00	Session 2: Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala?	
11.00 – 11.30	Pause-café	
11.30 - 13.00	Session 3: Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala?	
13.00 – 14.00	Pause déjeuner	
14.00 – 15.30	Session 4: Qui est dans la Convention de Kampala?	
15.30 – 16.00	Pause-café	
16.00 – 17.30	Session 5: Comment faire en sorte que la Convention de Kampala soit appliquée?	
17.30- 17.45	Récapitulatif	
Jour 2		
8.30 – 8.45	Arrivée et enregistrement des participants	
8.45 – 9. 00	Résumé du jour 1	
9.00 – 10.00	Session 6: L'engagement auprès du système des droits de l'homme africain pour les PDI	
10.00 – 10.30	Pause-café	
10.30 – 12.00	Session 7: Le rôle des organisations de la société civile: ratification et processus législatif et politique.	
12.00 – 13.00	Session 8: Le rôle des organisations de la société civile : supervision et rapport sur la Convention de Kampala	
13.00 – 14.00	Pause déjeuner	
14.00 – 15.30	Session 9: Plan nationaux/régionaux: préparation pour l'anniversaire des 10 ans de la Convention de Kampala.	
15.30 – 16.00	Conclusions et allocutions finales	

Guide de formation

Ce guide de formation est composé de huit fiches correspondant aux huit sessions de formation proposées dans ce manuel. Ces fiches sont destinées à aider les organisateurs et les formateurs à préparer et faciliter les sessions. Chaque fiche a une couleur spécifique et toutes les fiches ont la même structure.

	Résumé
	Objectifs
	Temps
	Messages clés
	Conseils aux formateurs
	Echange d'expérience
	Modularité
	Activité
	Matériel de formation
	Questionnaire
	Références

Session

**Introduction de l'atelier
de formation**

1

Session 1:

Introduction de l'atelier de formation



Résumé

Cette session est cruciale pour donner le ton de l'atelier. C'est l'occasion de présenter les organisateurs et les facilitateurs, les principaux buts et objectifs de l'atelier ainsi que l'agenda. C'est également le moment où les participants pourront se présenter et établir ensemble les règles qui permettront à l'atelier de se dérouler dans de bonnes conditions.



Objectifs:

- Les participants ont une bonne compréhension des objectifs de l'atelier ;
- Les participants se connaissent mieux et sont prêts à participer activement aux discussions et activités proposées pour faire de l'atelier une opportunité d'échange d'expérience ;
- Les participants s'engagent à faire de leur mieux pour développer un plan stratégique pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala à l'issue de l'atelier.



Temps:

Présentation	25 minutes
Présentation des participants	15 minutes
« Règlement intérieur »	5 minutes
Attentes (optionnel)	15 minutes
Total	40 à 60 minutes



Messages clés

- ✓ Les OSC ont un rôle clé à jouer dans la mise en œuvre de la Convention de Kampala et en faveur d'une meilleure réponse au déplacement interne en Afrique ;
- ✓ Le but de cet atelier est de faire en sorte que les membres des OSC soient mieux équipés pour endosser ce rôle ;
- ✓ L'atelier est participatif : les échanges d'expérience, les discussions et la participation active des participants sont des éléments clés de sa réussite ;
- ✓ L'atelier est conçu de manière à ce que les participants progressent vers le développement d'une stratégie sur la Convention de Kampala.

Conseils

- Cette session est cruciale pour donner le ton de l'atelier et pour mettre les participants à l'aise afin qu'ils participent et soient les principaux acteurs de l'évènement. Ne négligez pas cette introduction et assurez-vous que les participants aient bien compris ce que l'on attend d'eux.
- Expliquez clairement les objectifs de l'atelier. Des objectifs sont suggérés dans la présentation Powerpoint mais doivent être adaptés au contexte.
- Il est possible de demander aux participants quelles sont leurs attentes en terme d'apprentissage;
- Détaillez l'agenda en faisant référence aux attentes des participants si vous avez eu le temps de leur demander
- Donnez assez de temps à chaque participant pour qu'il/elle se présente ;



Discours de bienvenue



Présentation des participants

Echange d'expérience

- Le facilitateur peut aisément parler des ateliers organisés précédemment et de leurs résultats (plan stratégiques, mise en œuvre de plans stratégiques etc.) ;
- Insistez sur le fait que cet atelier constitue une bonne occasion pour partager leur expérience nationale, régionale, organisationnelle ou personnelle et qu'ils auront le temps de le faire au cours des activités. Ajoutez qu'ils peuvent, à tout moment demander la parole pour parler de leur expérience si elle est en lien avec le sujet abordé.

Modularité

- Il est possible d'ajouter une courte activité sur les attentes des participants en plénière avant de présenter l'agenda (diapositive 5 et 6). Vous pourrez ainsi expliquer comment les différentes sessions répondront à ces attentes. N'hésitez pas à dire aux participants si leurs attentes ne rentrent pas dans le cadre des sujets abordés par la formation. Ainsi, ils ne seront pas déçus !

Activité

- **Quelles sont vos attentes?** (optionnelles): Avant de présenter l'agenda (diapositives 5 et 6), demandez aux participants de noter deux attentes d'apprentissage principales sur deux post-its. Donnez-leur 5 minutes pour y réfléchir. Récupérer les post-its et

lisez-les à voix haute avant de les coller sur un tableau de conférence. Dites aux participants que vous ferez votre possible pour couvrir l'ensemble de ces attentes et détaillez l'agenda en montrant comment chaque session y répondra.

- **Parlez-nous de vous**

Montrez les photos de la diapositive 8 et demandez aux participants de se présenter et de choisir la photo qui correspond le mieux à leur expérience de travail avec les PDI et d'expliquer pourquoi.



Matériel de formation

- La dernière version de l'agenda
- Liste des facilitateurs
- Photos de PDI (optionnel)
- Tableau de conférence
- Markers
- Patte à fixe
- Post-its



Références

- ✓ L'Andralogie, ou science de l'apprentissage pour les adultes (video):
<https://www.youtube.com/watch?v=bVE9Z821Ro4>



FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

**La Convention de Kampala sur la
Protection et l'Assistance aux PDI en
Afrique**
Atelier de formation pour les Organisations de
la Société Civile



Mots de bienvenue

Mots de
bienvenue
par.....

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Principal but de l'atelier

Les membres des Organisations de la Société Civile (OSC) de différents pays ont une bonne connaissance de la Convention de Kampala et sont mieux équipés pour jouer un rôle clé dans la protection, la promotion et le respect des droits de l'homme des PDI en Afrique.

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Objectifs de l'atelier de formation

- Les participants connaissent la définition de PDI, l'ampleur du problème en Afrique et l'importance de rendre la Convention de Kampala opérationnelle pour prévenir le déplacement interne, assister et protéger les PDI et trouver des solutions durables à leur déplacement;
- Les OSC sont capables d'expliquer les principales dispositions de la Convention de Kampala et de sa loi type;
- Les OSC sont mieux équipées pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala et contribuer à la prévention et à la réponse au déplacement;

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Agenda Jour 1

8.45 – 9.30	Session 0 : Introduction à l'atelier
9.30 –	

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

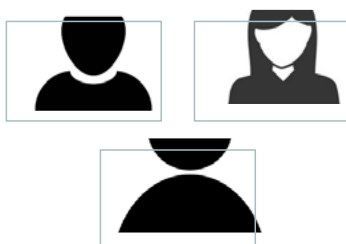


Agenda Jour 2

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Facilitateurs



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Parlez-nous de vous?



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



L'atelier est participatif!

- E c h a n g e d'expérience
- Discussions ouvertes;
- Activités;
- Résultat concret: un plan ou une stratégie national(e) ou régional(e) sur....



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



**REGLEMENT
INTERIEUR**

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Session

**Qui sont les PDI est
qu'est-ce que la
Convention de Kampala ?**

2

Session 2:

Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala ?

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala ? ?



Résumé:

Cette session examine la définition de PDI dans la Convention de Kampala ainsi que les principales causes de déplacement. C'est également l'occasion de parler des principaux risques et facteurs de déplacement et de souligner l'importance de la prévention et de l'adoption de la Convention au niveau du continent africain. La Convention de Kampala

est présentée comme le premier instrument juridiquement contraignant au monde. Avec son adoption en 2009, les Etats africains ont démontré un leadership au niveau global dans le développement de standards sur les droits de l'homme et de la protection des PDI. Ils se sont ainsi engagés à prévenir et à répondre au déplacement interne dans leur pays. Cependant, l'Afrique est le continent le plus touché au monde par le déplacement interne et, bien que des mesures aient été prises pour mettre en œuvre la Convention de Kampala, peu résultats sont visibles sur le terrain. Ainsi, chaque année, des millions d'africains sont déplacées et souvent livrés à eux même¹.



Objectifs:

- Les participants sont capables d'expliquer qui sont les PDI et quels sont leur principaux besoins ;
- Les participants sont capables de décrire l'ampleur et les principales causes du déplacement interne en Afrique ;
- Les participants sont capables de présenter la Convention de Kampala, ses principales caractéristiques et ses avancées majeures ;

1
2017 Rapport sur les déplacements internes en Afrique, IDMC, 2017

Temps:

Option 1 (une session):	
Présentation: Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala ?	50 minutes
Activité : Place du marché	30 minutes
Questionnaire (optionnel)	10 minutes
Total	90 minutes
Option 2 (deux sessions):	
Présentation 1: qui sont les PDI?	40 minutes
Activité sur les besoins de protection des PDI	20 minutes
Présentation 2: Qu'est-ce que la Convention de Kampala ?	20 minutes
Activity 2: Place du marché	30 minutes
Total	110 minutes

Messages clés:

- ✓ La définition de PDI décrit la situation de personnes potentiellement vulnérables et ayant des besoins spécifiques du fait de leur déplacement;
- ✓ Les citoyens ou les personnes vivant dans un pays donné peuvent être déplacés à l'intérieur de ce pays à cause d'un conflit, d'une catastrophe, de violations des droits de l'homme ou de projets de développement;
- ✓ Le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire sont applicables en situation de déplacement interne ;
- ✓ L'Union Africaine a adopté le premier instrument juridiquement contraignant sur le déplacement interne;
- ✓ La Convention de Kampala est un instrument exhaustif adapté à la réalité du déplacement interne en Afrique.

Modularité

- Il est possible de couper cette session en deux en fonction des besoins de formation des participants. Si leur expérience en matière de déplacement interne est limitée et si vous pensez qu'il est nécessaire d'insister sur la définition de PDI et sur les besoins de protection inhérents au déplacement interne, optez pour deux sessions :
- Qui sont les PDI et quels sont leurs besoins de protection ? Passez plus de temps sur la définition de PDI et organisez une activité sur leurs besoins de protection (voir le paragraphe « activité »)
- Qu'est-ce que la Convention de Kampala ? (introduction à la Convention de Kampala)



Conseils aux formateurs:

- Consacrez du temps à la définition de PDI afin de vous assurer qu'il n'y a pas de confusion à ce niveau. N'hésitez pas à demander la différence entre réfugiés et PDI aux participants en session plénière. De même vous pouvez leur poser des questions plus délicates : les personnes sans domicile fixe ou les nomades peuvent-ils être des PDI ? C'est un bon moyen d'évaluer le niveau de connaissance des participants sur le sujet et de confirmer le caractère participatif de l'atelier.
- N'oubliez pas de mettre à jour les chiffres des diapositives 6, 7, 8 et 9. L'observatoire sur le déplacement interne du Conseil Norvégien pour les Réfugiés publie de nouvelles estimations tous les ans, en mai, dans son rapport global sur le déplacement interne. L'Observatoire publie également un rapport annuel sur le déplacement en Afrique en décembre. Vous pouvez aisément vérifier les chiffres sur le site de l'observatoire (<http://www.internal-displacement.org>) pour actualiser les diapositives et copier / coller les nouveaux visuels disponibles.
- De même, il est recommandé de mettre à jour la carte des ratifications de manière régulière. Le nombre de ratification peut changer entre deux ateliers ! Cette carte est publiée tous les ans, en décembre, dans le rapport annuel sur le déplacement en Afrique (<http://www.internal-displacement.org>). De plus, une liste des ratifications à la Convention de Kampala est mise à jour et disponible sur le site Internet de l'Union Africaine (<https://au.int/en/treaties/african-union-convention-protection-and-assistance-internally-displaced-persons-africa>).
- Enfin, la diapositive 18 sur les opportunités à venir doit également être actualisée et adaptée au contexte. Assurez-vous que le résultat concret de l'atelier (i.e. l'exercice de planification stratégique) est lié à l'une de ces opportunités.
- Une bonne manière de terminer cette session sur une note positive et intelligente est de montrer une vidéo de Francis Deng, l'ancien Envoyé Spécial du Secrétaire Général sur les Droits de l'Homme des Personnes Déplacées Internes et auteur des Principes Directeurs sur le Déplacement Interne. Dans cette vidéo qui n'est malheureusement pas disponible en français, il expose le concept de « Souveraineté comme Responsabilité ». C'est également une bonne transition avec la session suivante sur les acteurs de la Convention de Kampala. Cette vidéo est disponible (en anglais) sur YouTube : <https://www.youtube.com/watch?v=DQzH4q0ggHo>



Echange d'expérience

- Quand vous parlez des liens entre déplacement interne et développement, vous pouvez mentionner le cas de la Somalie où la réponse à la crise de déplacement interne et les solutions durables ont été incluses dans le Plan National de Développement ;
- Si l'atelier rassemble des participants provenant de pays différents, faites le point sur la situation de la Convention dans ces pays avant de montrer la carte des ratifications.

A la suite de l'activité (la Place du Marché), sélectionnez deux participants et demandez-leur en session plénière :

- Votre pays a-t-il ratifié la Convention de Kampala ? Si non, pourquoi ?
- Si oui, est-elle mise en œuvre ? Qu'est ce qui a été fait pour sa mise en œuvre ?
- Votre organisation a-t-elle contribué à la ratification ou à la mise en œuvre de la Convention de Kampala ? Comment ?
- Que fait votre organisation pour protéger les droits des PDI ? Quels sont les principaux obstacles auxquels vous êtes confrontés ?

Activité

➤ **Activité 1: Les principaux risques de protection des PDI**

Cette activité en séance plénière est optionnelle mais hautement recommandée. Elle prend peu de temps, est facile à faciliter, ne crée aucun stress pour les participants et permet d'effectuer une coupure au milieu de cette longue session. Il est préférable de lancer l'activité avant la diapositive 11. Débutez l'activité en montrant le titre de la diapositive 11 et ne révélez le contenu de la diapositive qu'après l'exercice pour récapituler.

Dessinez un « carré des droits » comme suit sur un tableau de conférence (il doit être assez grand pour « accueillir une trentaine de post-its). Vous pouvez également coller 4 feuilles de tableau de conférence sur le mur pour obtenir un plus grand carré.

A. Protection of des droits civils et politiques liés au droit à la vie, à la sécurité, au bien-être physique et à l'unité de la famille.	B. Protection des droits sociaux et politiques liés à l'accès à la nourriture, à un abri, à la santé et à l'éducation primaire.
D. Protection of des droits civils et politiques liés à la documentation personnelle, à la liberté de mouvement, d'expression, d'opinion et de religion et au droit de vote.	C. Protection of des droits économiques et sociaux liés au logement, aux terres et aux biens, aux moyens de subsistance, à l'accès à l'éducation secondaire et à l'université.

Regroupez les participants par paires et donnez-leur cinq minutes pour trouver deux principaux problèmes de protection auxquels les PDI font face. Demandez-leur de les écrire sur des post-its. Un post-it par problème de protection.

Montrez le carré des droits sur le tableau de conférence (ou sur le mur) et expliquez qu'il a été conçu par un ancien Rapporteur Spécial sur les Droits de l'Homme des PDI, Walter Kälin, comme un outil d'opérationnalisation des Principes Directeur sur le déplacement interne (que nous introduirons un peu plus tard).

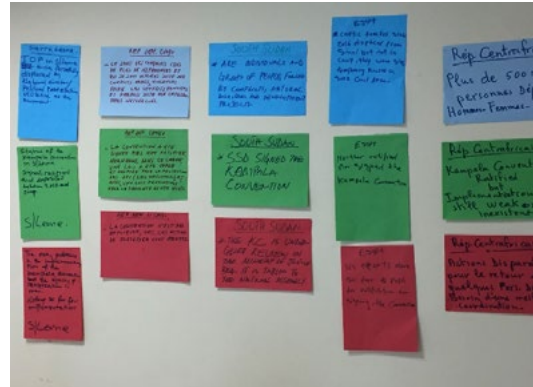
Récupérez les post-its un par un en les lisant à haute voix et en demandant aux participants où les placer dans le carré des droits. Ils feront ainsi correspondre les problèmes de protection à des droits humains.

Concluez l'activité en annonçant que les participants viennent juste de mener une analyse basée sur les droits de l'homme. Ainsi les problèmes de protection sont des violations des droits de l'homme qui devraient être évitées et/ou auxquelles il faut répondre.

➤ **Activité 2. Place du marché:**

Cette activité est prévue pour la fin de la session, avant la pause-café. Elle est destinée à débiter le processus de réflexion stratégique qui mènera progressivement au résultat de l'atelier c.a.d à un plan ou une stratégie sur la Convention de Kampala.

Le principal but de cet exercice est de répondre à la question « où en sommes-nous à l'heure actuelle ? »



Regroupez les participants selon leur pays d'origine ou leur organisation et demandez-leur de répondre aux questions suivantes sur des papiers de couleur (bleue pour la première question, verte pour la seconde, et rouge pour la troisième):

1. Qui sont les PDI dans votre pays ?
2. Quel est le statut de la Convention de Kampala dans votre pays ?
3. Qu'est-ce qui a été fait pour l'instant pour pousser à la ratification ou à la mise en œuvre de la Convention de Kampala ?

Si vous organisez un atelier au niveau national, adaptez les questions au contexte. Par exemple :

1. Qui sont les PDI avec qui vous travaillez ?
2. Quels sont leurs principaux problèmes de protection ?
3. Dans quelle mesure votre organisation a-t-elle contribué à la ratification ou mise en œuvre de la Convention de Kampala ?

Donnez 15 à 25 minutes aux participants pour réfléchir et écrire leurs réponses (trois réponses maximum pour chaque question) sur les papiers colorés. Récupérer les papiers et collez-les sur les murs de la salle de conférence. Vous pouvez ensuite déclarer la place du marché ouverte et inviter les participants à regarder les réponses des autres groupes pendant la pause-café. Cette activité doit donc coïncider avec une pause-café !

Questionnaire:

1. Les PDI sont:
 - a. Déplacés de manière forcée à l'intérieur de leur propre pays ;
 - b. Des déplacés forcés qui n'ont pas passée de frontière internationalement reconnue ;
 - c. Les réfugiés retournés ;
2. Peuvent-ils être des PDI?
 - a. Des migrants économiques
 - b. Des nomades
 - c. Des personnes sans-abris

d. Des réfugiés

e. Des civils affectés par un conflit ou une catastrophe

3. La Convention de Kampala montre le rôle de leader que joue l'Afrique dans le développement de cadres normatifs sur le déplacement forcé.

Vrai ou faux?

4. Il y a une Convention internationale sur le déplacement interne.

Vrai ou faux?

5. La Convention de Kampala porte sur :

- a. L'assistance et la protection des PDI et des réfugiés en Afrique ;
- b. L'Assistance et la protection des PDI en Afrique ;
- c. Les Solutions Durables pour les PDI en Afrique ;



Matériel de formation:

- La présentation Powerpoint de la Session 1 ;
- Tableaux de conférence et papier ;
- « Carré des droits » (voir activité 1) ;
- Sovereignty as responsibility, the evolutions of IDPs Policy, Francis Deng, Brookings, (video uniquement en anglais disponible ici: <https://www.youtube.com/watch?v=DQzH4qOggHo>) ;
- Markers ;
- Papiers de couleurs (trois couleurs différentes) ;
- Pate à fixe ;
- Post-its.



Références

- ✓ Manuel pour la Protection des personnes Déplacées Interne, GPC, Juin 2010
- ✓ Rapport sur le Déplacement Interne en Afrique en 2017, IDMC, Dec. 2017;
- ✓ Le site internet de l'Observatoire sur le Déplacement Interne (IDMC): <http://www.internal-displacement.org/>
- ✓ Le site Internet du JIPS (IDP Profiling Service - certains documents sont disponibles en français) : <http://www.jips.org/en/home>int: <http://www.jips.org/en/home>
- ✓ La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance des Personnes Déplacées Internes en Afrique, Union Africaine, 2009;
- ✓ Loi-type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Avril 2018 (disponible ici: <https://www.refworld.org/docid/5aeb39434.html>);
- ✓ Traduire la convention de Kampala dans la pratique: exercice de bilan, CICR, Oct. 2016
- ✓ La Convention de Kampala: Comment la rendre opérationnelle pour les femmes, NRC, 2015





FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

**La Convention de Kampala sur la
Protection et l'Assistance aux PDI en
Afrique**

**Atelier de formation pour les Organisations de
la Société Civile**

Session 2

**Qui sont les PDI et qu'est ce
que la Convention de
Kampala?**



La Convention de Kampala sur la Protection et
l'Assistance aux Personnes Déplacées Internes en
Afrique



Objectifs de la session

- Les participants sont capables d'expliquer qui sont les PDI et quels sont leurs besoins particuliers;
- Les participants sont capables de décrire les principales causes du déplacement en Afrique;
- Les participants sont capables de présenter la Convention de Kampala, ses principales caractéristiques et avancées;



Qui sont les PDI?

« Personnes ou groupes de personnes ayant été forcées ou obligées de fuir ou de quitter leurs habitations ou lieux habituels de résidence, en particulier après, ou afin d'éviter les effets des conflits armés, des situations de violence généralisée, des violations des droits de l'homme et/ou des catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme, et qui n'ont pas traversé une frontière d'État internationalement reconnue.. »

Article 1.k. de la Convention de Kampala. Chapitre 1 art. 2 de la loi type.





Le déplacement interne dans le monde en 2016






31.1 million de déplacements causés par les conflits, la violence et les catastrophes.

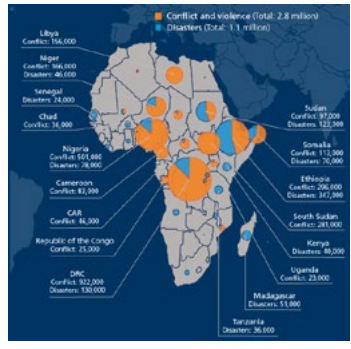
Chaque seconde, une personne est forcée de fuir.

6.9 nouveaux cas de déplacement causés par les conflits et la violence en 2016.

24.2 millions de nouveaux cas de déplacement associés aux catastrophes

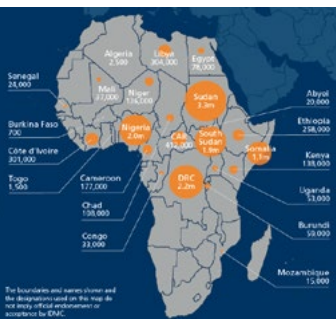






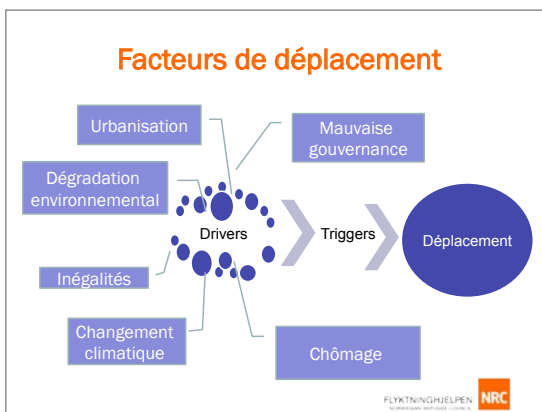
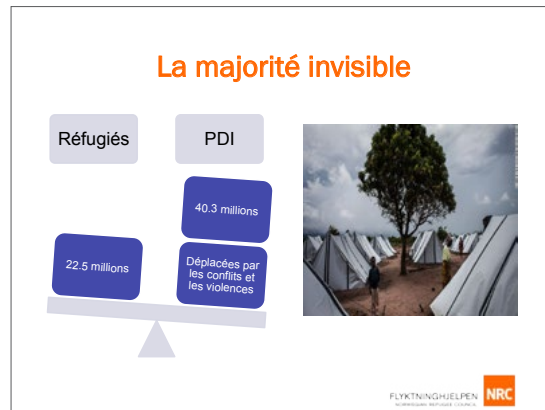
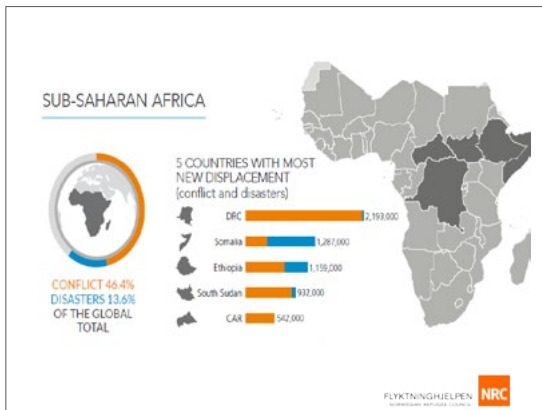
Nouveaux déplacements:
3.9 millions nouveaux déplacements en Afrique. Plus de 10.000 personnes forcées de fuir leurs foyers tous les jours.



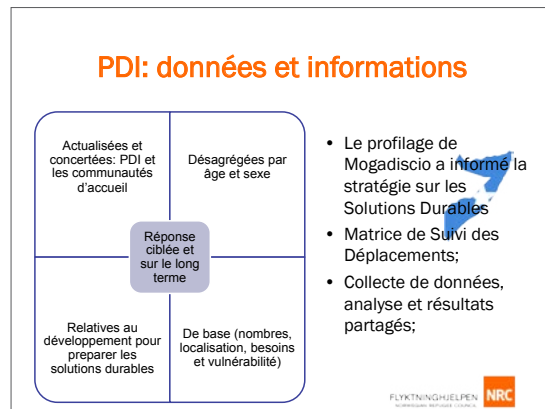
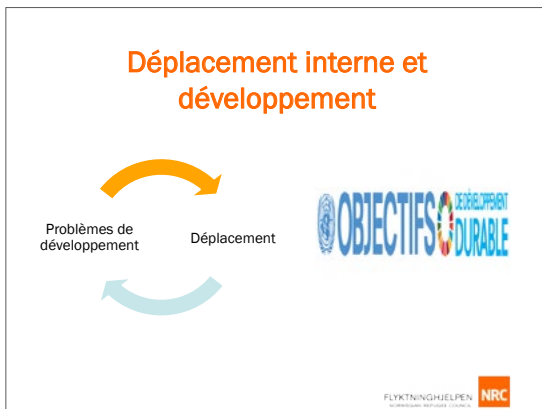


12.6 millions de personnes vivant en situation de déplacement interne du fait des conflits et des violences

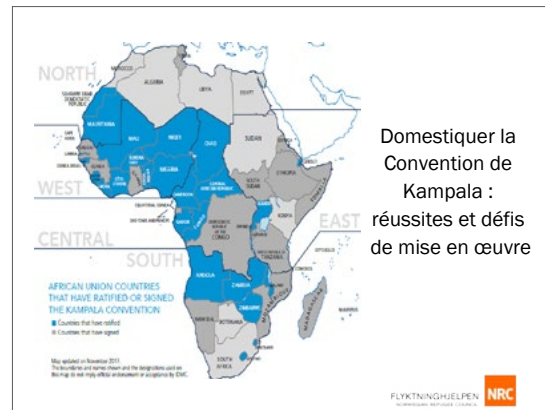
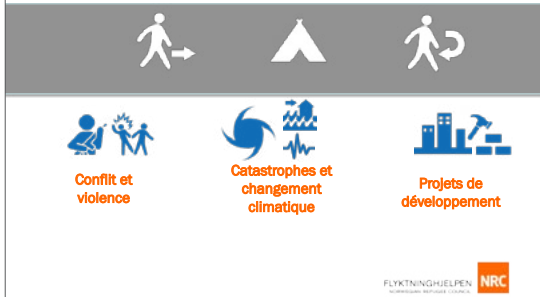




- ### Problèmes de protection spécifiques
- Sûreté et Sécurité;
 - Perte de logement
 - Accès à la santé et aux services de base;
 - Interruption et accès difficile à l'éducation;
 - Perte et accès difficile aux moyens de subsistance;
 - Limitation de la liberté de mouvement;
 - Perte de documents personnels;
 - Accès discriminatoire aux droits ...
-
- FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Un instrument complet



Un loi type

- La Commission de l'Union Africaine a développé une loi type pour aider les Etats parties à mettre en œuvre la Convention grâce à l'adoption d'instruments juridiques nationaux.



Evénements à venir



- 20ème anniversaire des Principes Directeurs sur le Déplacement Interne;
- 10ème anniversaire du Pacte des Grands Lacs;
- 10ème anniversaire de la Convention de Kampala;
- 50ème anniversaire de la Convention de l'UA sur les réfugiés.

FLYKTINGHJULPEN
NRC

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Activité (market place)

- Qui sont les PDI dans votre pays?
- Quel est le statut de la Convention de Kampala dans votre pays?
- Qu'a t-il été fait pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala?

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Session

**Qu'y a-t-il dans la
Convention de Kampala ?**

3

Session 3:

Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala ?

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est-ce que la Convention de Kampala

3. Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala ?



Résumé:

Cette session examine les dispositions de la Convention de Kampala s'agissant de la prévention du déplacement, de la protection et de l'assistance aux PDI et des solutions durables. Elle démontre que la plupart de ces dispositions proviennent du Droit International Humanitaire et du Droit International des Droits de l'Homme et qu'elles sont empreintes de l'expérience du déplacement interne en Afrique. La session déroule les principales exigences de la Convention en

mettant l'accent sur les obligations des Etats parties quant à la prévention et l'interdiction du déplacement arbitraire, la protection des PDI, et particulièrement les plus vulnérables et l'établissement de conditions favorables à la réalisation des solutions durables.



Objectifs:

- Les participants ont une meilleure connaissance de la structure de la Convention de Kampala ;
- Les participants ont une meilleure compréhension des dispositions de la Convention de Kampala s'agissant de :
 - La prévention du déplacement ;
 - La protection et l'assistance des PDI ;
 - Les Solutions Durables ;

Temps:

Option 1 (une session):

Présentation : Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala	70 minutes
Activité: OSC : Rôles et obstacles rencontrés	50 minutes
Total	120 minutes

Option 2 (Trois sous-sessions):

Présentation 1: Prévention du déplacement	25 minutes
Activité sur la prévention	5 minutes
Présentation 2: Protection et assistance	25 minutes
Activité sur la protection et l'assistance	5 minutes
Présentation 3 sur les solutions durables	25 minutes
Activité sur les Solutions	5 minutes
Activité: OSC : rôles et obstacles rencontrés (optionnelle mais recommandée)	50 minutes
Total	140 minutes



Messages clés:

- ✓ La Convention de Kampala renferme des dispositions visant à prévenir le déplacement interne, à assister et protéger les PDI et à s'assurer qu'ils trouveront des solutions durables à leur déplacement ;

Sur la prévention du déplacement :

- ✓ La Convention de Kampala prévoit une interdiction générale du déplacement arbitraire et donne des exemples de déplacements arbitraires prohibés ;
- ✓ La Convention de Kampala stipule que cette interdiction du déplacement arbitraire doit être incluse dans les lois nationales des Etats parties qui doivent également prévoir des infractions et des peines spéciales ;
- ✓ Il est primordial de développer des systèmes d'alerte précoce ainsi que des stratégies de réduction des risques de catastrophe pour prévenir le déplacement interne ;

Sur la protection et l'assistance :

- ✓ La Convention de Kampala réitère la responsabilité première des autorités nationales dans la protection des PDI avec le soutien d'un large éventail d'acteurs ;
- ✓ La Convention de Kampala renferme des dispositions spécifiques pour les PDI vulnérables et afin de répondre aux problèmes de protection liés au déplacement;

- ✓ La Convention de Kampala intègre les communautés d'accueil dans ses dispositions.

Sur les Solutions Durables:

- ✓ La recherche de solutions durables ne se limite pas au choix d'une option d'installation ;
- ✓ La recherche de solutions durable est un processus complexe qui devrait commencer le plus tôt possible, être basé sur les droits de l'homme des PDI et impliquer de nombreux acteurs, particulièrement des acteurs de développement ;
- ✓ La recherche de solutions durables est basée sur les choix éclairés des PDI, sans discrimination et dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de dignité.



Modularité

- Il est possible de couper cette session en trois courtes sessions (prévention/ protection and assistance/ solutions durables) en fonction du niveau de connaissance initiale des participants sur la Convention de Kampala. Chaque courte session peut être suivie d'un quiz (questionnaire) afin de vérifier la progression dans la connaissance des participants ;
- Bien que l'activité finale sur le rôle et les obstacles rencontrés par les OSC ne soit pas obligatoire, elle est vivement conseillée.



Conseils aux formateurs:

- Il s'agit d'une session assez longue qui peut être coupée en trois. Assurez-vous d'avoir au moins deux facilitateurs pour alterner les styles et changer de rythme;
- Utilisez le texte de la Convention de Kampala comme votre outil de formation principal lors de cette session. Référez-vous aux articles pertinents et demandez aux participants de les lire. Laissez leur un peu de temps pour feuilleter la Convention ;
- Assurez-vous que les participants aient bien compris que le déplacement interne peut être légale s'il respecte la loi et si sa nécessité est justifiée comme expliqué durant la première partie de la présentation sur la prévention du déplacement. La meilleure façon de tester la compréhension de ces dispositions sera l'activité « légale ou pas » en plénière (diapositive 8) ;
- Certains matériels de formation en ligne sur les solutions durables (en anglais) peuvent être consultés pour préparer cette session :
- Durable Solutions for IDPs: challenges and ways forward, Training packages, IDMC, 2016 (accessible en anglais ici: <https://goo.gl/cj6T5s>);
- Regional Durable Solutions Secretariat (ReDDS) training package on how to address durable solutions in the East and Horn of Africa (accessible en anglais ici: <https://goo.gl/XT2f9F>)
- Consacrez au moins 50 minutes à la dernière activité « rôle et obstacles rencontrés par les OSC ». Même si vous divisez la session en trois, il est vivement recommandé de faire cette activité.



Partage d'expérience :

- › Système d'Alerte Précoce et Plan de Réduction des Risques de Catastrophe au Sénégal;

A la suite des pluies dévastatrices de Dakar qui avaient déplacé plus de 5.000 familles en 2012, le Gouvernement sénégalais a investi des ressources importantes dans l'amélioration de son système de Réduction et de Management des Risques de Catastrophe. Voir Rapport sur le Déplacement Interne en Afrique, 2017, IDMC. P 47.

- › Exemples de pays où le déplacement arbitraire est pénalisé :

Dans de nombreux États, la législation en vigueur prévoit déjà la pénalisation d'actes de déplacement arbitraire ou forcé. Au Rwanda des infractions et des peines se rapportant au déplacement arbitraire figurent dans le Code pénal de 2012¹. Il érige en crime de guerre « la déportation forcée, le déplacement de la population civile ou le transfert ou sa détention systématique dans des camps de concentration ou de travail forcé » (article 123.7) ; des peines sont prévues à l'article 125.

Dans leur législation de mise en œuvre des Convention de Genève et/ou du Statut de la Cour pénale internationale, plusieurs États africains (Botswana, Burkina Faso, Kenya, Maurice, Nigéria et Sénégal) ont érigé le déplacement forcé en infraction pénale. Il est à noter que le Burkina Faso, Maurice et le Sénégal ont assimilé les actes de déplacement forcé à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité, tant dans les conflits armés internationaux que dans les conflits armés non internationaux².

Vous pouvez également demander aux participants si le déplacement forcé ou arbitraire est criminalisé ou pas dans leur pays.

- › Certains pays tels que le Mali, la République Démocratique du Congo et le Burundi ont développé des stratégies sur les solutions durables ;
- › L'Activité « rôle et obstacles rencontré par les OSC » est une bonne opportunité pour les participants de partager les principaux problèmes rencontrés dans leur travail quotidien avec les PDI et de peut-être évoquer les solutions qu'ils ont trouvé pour contourner ces obstacles. N'hésitez pas à laisser les participants discuter au cours du débriefing.



Activité

- › **Cas d'étude en plénière : légal ou pas?**

Demandez à un participant de lire le texte du cas d'étude projeté sur le mur. Laissez les participants le relire et commencer à réfléchir pendant trois minutes avant de poser la question : le déplacement interne est-il légal ou pas ?

1 Traduire la Convention de Kampala dans la pratique, exercice de bilan, CICR, Oct. 2016

2 Ibid

La réponse est « non » : le déplacement est illégal car basé sur une discrimination raciale/ ethnique. Un seul groupe ethnique est concerné par le déplacement et le motif sous-jacent du déplacement semble lié à des considérations ethniques plutôt qu'à des intérêts publics supérieurs comme annoncé. De même le processus en lui-même est illégal : le laps de temps est loin d'être raisonnable (une semaine) ; il n'y a pas eu de consultation des personnes affectées et rien n'est mentionné s'agissant des conditions de déplacement et de relocalisation : plan de relocalisation, indemnisations, etc...La seule information fournie est une référence à un regroupement dans un camp, ce qui paraît loin d'être adéquate.

- **Quiz après chaque sous-session si vous optez pour trois courtes sessions;**
Certaines questions peuvent également être utilisés comme récapitulatifs de la journée 1 au début du jour 2 ou à la fin de l'atelier.
- **Feuilleter la Convention de Kampala**
Il est recommandé de demander aux participants de trouver par eux même les articles de la Convention qui correspondent aux sujets discutés une ou deux fois pendant la présentation pour les encourager à se familiariser avec le texte et la structure du traité.
- **Travail de groupe: rôles et obstacles rencontrés par les OSC**

Divisez les participants en trois groupes

- Le groupe 1 travaillera sur la prévention du déplacement;
- Le groupe 2 sur la protection et l'assistance au cours du déplacement ;
- Le groupe 3 travaillera sur les solutions durables;
- Demandez à chaque groupe de penser à;
- Quatre manières pour les OSC de contribuer à la prévention, à la protection ou aux solutions du déplacement ;
- Quatre obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de ces activités.

Donnez-leur 30 minutes pour rassembler leurs idées, les organiser et les noter sur un tableau de conférence. Ils devront ensuite sélectionner un rapporteur qui présentera leurs résultats.



Faites un débriefing en plénière en demandant aux rapporteurs de chaque groupe de présenter les résultats de leurs discussions. Gardez un peu de temps pour les commentaires après chaque présentation.

Si besoin, des exemples d'action qui peuvent être menées par les OSC sont fournis dans les quatre dernières diapositives de la présentation Powerpoint.



Questionnaire:

Sur la prévention:

1. Le déplacement interne peut être légal dans certaines circonstances

Vrai ou Faux?

2. La prévention du déplacement signifie:

- a. Des sanctions contre les responsables de déplacements arbitraires, la préparation aux catastrophes et la réduction des risques de catastrophe ;
- b. Des sanctions contre les responsables de déplacements arbitraires ;
- c. Une meilleure gouvernance, le respect, la protection et la réalisation des droits de l'homme, une meilleure préparation aux risques de catastrophe et la lutte contre l'impunité ;

3. Le déplacement est légal quand il est justifié par la construction d'un projet de développement

Vrai ou faux (cela doit être justifié par un intérêt public supérieur)

4. Le(s)quel(s) est de ces déplacements forcés est (sont) arbitraire(s) ?

- a. Le déplacement de civils dans une situation de conflit (il peut être arbitraire s'il n'est pas justifié par la sécurité des civils ou des impératifs militaires)
- b. Le déplacement utilisé comme une méthode de guerre ;

Des évacuations forcées lors de catastrophes naturelles (elles peuvent être arbitraires si elles ne sont pas justifiées par la sécurité et la santé de ceux affectés)

Sur la protection et l'assistance:

1. Les femmes et les enfants n'ont pas besoin de documents personnels, ils peuvent être mentionnés sur le document du chef de famille.

Vrai ou faux?

2. Les besoins des communautés d'accueil doivent être évalués :

- a. Quand les PDI décident de s'intégrer localement ;
- b. Dans toutes les situations de déplacement ;
- c. Quand le déplacement se prolonge ;

3. La participation des PDI est essentielle:

- a. Dans toutes les décisions affectant leur vie;
- b. Au moment de planifier les solutions durables;
- c. Quand c'est possible ;

4. La responsabilité première de protéger et d'apporter assistance aux PDI revient :
- a. Aux autorités nationales et aux organisations internationales ;
 - b. Aux autorités nationales avec le soutien des organisations internationales et de partenaires nationaux si besoin ;
 - c. partenaires nationaux si besoin ;
 - d. Aux autorités nationales et aux Nations Unies ;

Sur les solutions durables

1. Seul le retour au lieu d'origine peut permettre la réalisation des solutions durables ;
- Vrai ou faux?
2. Le(s)quel(s) fait (font) partie des critères des solutions durables développées dans le cadre IASC ?
- a. Retour au status quo ante
 - b. La sûreté et la sécurité;
 - c. L'accès aux documents personnels ;
3. L'accès aux LTB est crucial pour la réalisation des solutions durables. Qu'est-ce que LTB signifie ?
- a. Libertés, Traditions et Bien être ;
 - b. Logement, Territoires et Baux ;
 - c. Logement, Terres et Biens ;
4. Les trois principes qui régissent le retour, l'intégration locale ou la réinstallation sont :
- a. La sécurité, la sûreté et la dignité
 - b. Le caractère volontaire, la sécurité et la dignité
 - c. La participation, l'approche communautaire et la dignité

En conclusion :

1. Ratifier la Convention de Kampala amoindrit la Souveraineté d'un Etat
- Vrai ou faux?



Matériel de formation:

- Présentation Powerpoint de la Session 2
- Convention de Kampala (une par participant)
- Tableaux de conférence (au moins 4) et feuilles
- Markers



Références

- ✓ Manuel pour la Protection des personnes Déplacées Interne, GPC, Juin 2010
- ✓ Rapport sur le Déplacement Interne en Afrique en 2017, IDMC, Dec. 2017;
- ✓ Le site internet de l'Observatoire sur le Déplacement Interne (IDMC): <http://www.internal-displacement.org/>
- ✓ Loi-type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Avril 2018 (disponible ici: <https://www.refworld.org/docid/5aeb39434.html>);
- ✓ Traduire la convention de Kampala dans la pratique: exercice de bilan, CICR, Oct. 2016
- ✓ La Convention de Kampala: Comment la rendre opérationnelle pour les femmes, NRC, 2015
- ✓ Rendre la convention de Kampala opérationnelle pour les personnes déplacées ; Guide pour la société civile : Appui à la ratification et à la mise en oeuvre de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique; IDMC-NRC; 2010
- ✓ Durable Solutions in practice, Handbook, GCER, 2017 (en anglais);
- ✓ Durable Solutions for IDPs: challenges and ways forward, Training packages, IDMC, 2016 (en anglais);
- ✓ Regional Durable Solutions Secretariat (ReDDS) training package on how to address durable solutions in the East and Horn of Africa, 2016 (en anglais)





FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

**La Convention de Kampala sur la
Protection et l'Assistance aux PDI en
Afrique**

Atelier de formation pour les Organisations de
la Société Civile



Objectifs de la session

- Les participants ont une meilleure connaissance de la structure de la Convention de Kampala ;
- Les participants ont une meilleure compréhension des dispositions de la Convention de Kampala s'agissant de :
 - La prévention du déplacement ;
 - La protection et l'assistance des PDI ;
 - Les Solutions Durables ;

Prevention du déplacement

Préambule de la Convention de Kampala:

«Déterminés à adopter les mesures destinées à prévenir et mettre fin au phénomène de déplacement interne, par l'éradication de ses causes premières, particulièrement les conflits persistants et récurrents, ainsi que le déplacement causé par les catastrophes naturelles, qui ont un impact dévastateur sur la vie humaine, la paix, la stabilité, la sécurité et le développement »

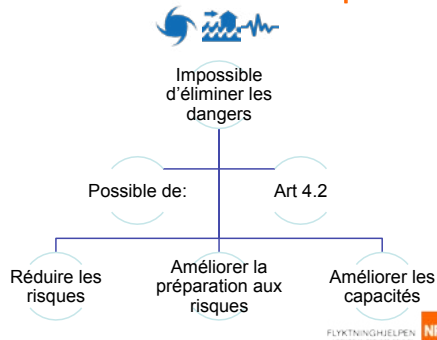
Prevention des conflits et de la violence



Art. 3 and 4.1 de la Convention de Kampala

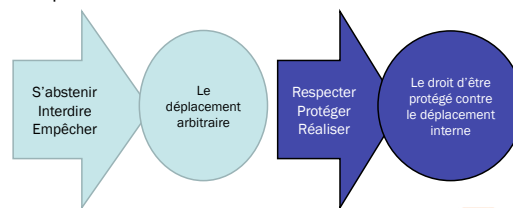
- Respect des droits de l'homme et du droit humanitaire pour prévenir et éviter les situations pouvant conduire au déplacement;
- Protection des droits des minorités, de l'état de droit, participation et niveau de vie suffisant;

Prévention des catastrophes



Le droit de ne pas être déplacé

- Art. 3.1.a: les Etats parties doivent:



Déplacement arbitraire

Discrimination raciale ou nettoyage ethnique	Sauf si
Déplacement de civils durant un conflit (sauf si leur sécurité le requiert ou pour des impératifs militaires)	Legal
Déplacement utilisé comme une méthode de guerre;	Justifié (but légitime)
Déplacement causé par des violations des droits de l'homme et la violence;	Nécessaire (proportionnel au but)
Déplacement résultant de pratiques néfastes;	
Evacuations forcées lors de catastrophes (sauf si requises pour la sécurité et la santé des personnes affectées);	
Déplacement utilisé comme punition collective;	

FLYKTINGHJULPEN NRC

Activité: Légal ou pas?

Le Gouvernement a annoncé que dans une semaine, avant le début des travaux pour la réalisation d'un barrage sur la Rivière X, toutes les personnes de l'ethnie Y de la Province A devront se rassembler dans des camps dans la province B. Le porte parole du Gouvernement a ensuite déclaré que le déplacement de ces personnes avait été ordonné pour la réalisation d'un projet d'intérêt public, dans la mesure où le barrage produira de l'électricité pour tout le sud du pays.

Attention spéciale aux groupes ayant un attachement spécifique à leur terre (4.5)



FLYKTINGHJULPEN NRC

Pénalisation du déplacement arbitraire

- Garantir la responsabilité individuelle pour les actes de déplacement arbitraire (Art. 3. 1 g)
- Déclarer comme infractions punissables par la loi, les actes de déplacement arbitraire pouvant être assimilés à un génocide, à des crimes de guerre ou à des crimes contre l'humanité (Art. 4.6)
- Assurer la responsabilité des acteurs non étatiques (compagnies d'exploitation des ressources)(Art. 3. 1 h. i)
- Les membres des groupes armés doivent être empêchés de mener des déplacements arbitraires; (Art. 7.5.a).

- ❖ Code pénal Rwandais;
- ❖ Législations de mise en œuvre de la Convention de Genève et du Statut de Rome: Botswana, Burkina Faso, Kenya, Maurice, Sénégal.

FLYKTINGHJULPEN NRC

En un mot

- La Convention de Kampala prohibe le déplacement arbitraire (Art. 4.4)
- Il est crucial d'inclure la prohibition du déplacement arbitraire dans les législations nationales et de l'associer à une sanction pénale;
- Il est important de développer des systèmes d'alerte précoce et des stratégies de réduction des risques de catastrophe.

FLYKTINGHJULPEN NRC

Protection et assistance aux PDI

Les Etats parties

- S'engagent à respecter et à faire respecter la protection des droits humains des personnes déplacées. Art. 3(1) d)
- Assument leur devoir et leur responsabilité première d'apporter protection et assistance humanitaire aux personnes déplacées sans discrimination aucune. Article 5(1)



FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Obligation des Etats: assistance

Fournir

- Nourriture et fournitures essentielles
 - Abris
 - Eau et assainissement;
 - Soins médicaux;
 - Education et autres services sociaux de base
- ...dans la plus large mesure possible et dans les plus brefs délais;.

- Assurer la promotion des moyens autonomes et durables (Art. 3.1(k));
- Etendre assistance aux communautés d'accueil (Art. 9.1(b));
- faciliter un accès rapide et libre aux organisations humanitaires (Art. 3.1(j); Art. 5.7

FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Protection Art 9.2

S'engagent à :

- Respecter les droits des PDI sans discrimination;
- Garantir des conditions satisfaisantes de sûreté, de dignité et de sécurité;
- Respecter le caractère civil des sites des PDI;
- Garantir la liberté de mouvement et le choix de résidence;
- Prendre les mesures nécessaires pour réunir les membres des familles;

S'abstiennent de:

- Discriminer les PDI
- Commettre génocide, crime contre l'humanité, crime de guerre et tout autres violations du droit humanitaire;
- Détention arbitraire, enlèvement, etc.
- Violence basées sur le genre;
- Abus sur mineur.

FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Vulnérabilités et risques

Potentially Vulnerable IDPs:



• Risques:

- Violence basée sur le genre
- Esclavage
- Recrutement force des enfants;
- Travail force;
- Trafic humain
- Famine
- Pillage et destruction de propriétés
- Pertes/absence de documents

FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



IDP Identification and Documentation

- Possibilité pour les Etats d'avoir un registre des personnes déplacées;
- Garantir la délivrance de documents d'état civil et d'autres documents personnels nécessaires pour avoir accès aux droits et services sans imposer des conditions déraisonnables;
- Egalité des droits entre les hommes et les femmes. Accès aux documents d'identité pour tous en leur nom propre.



Documents et accès à l'éducation. Exemples du Mali et de l'Ethiopie..

FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Focus: Communautés d'accueil

Art. 3(2) c) et 5(5)

- Le rôle des communautés d'accueil dans la protection et l'assistance des PDI est reconnue.
- Les besoins spécifiques des communautés d'accueil doivent être évalués et prises en compte dans la réponse au déplacement.



FLYKTNINGHJULPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



En un mot

- La dispositions de la Convention de Kampala sont conformes au droit international humanitaire et des droits de l'homme;
- La Convention de Kampala réitère la responsabilité première des autorités nationales dans la protection des PDI, avec le soutien de nombreux acteurs, le cas échéant;
- La Convention de Kampala renferme des dispositions spécifiques pour les PDI vulnérables;
- La Convention de Kampala intègre les communautés d'accueil dans ses dispositions;

FLYKTINGHJUELPE
NRC

Solutions durables: définition

Une solution durable est réalisée quand les personnes déplacées internes:

- n'ont plus besoin d'aide, ni de protection spécifiques liées à leur déplacement
- et jouissent des droits de l'homme sans discrimination en raison de leur déplacement.



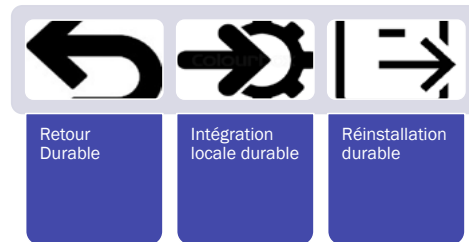
FLYKTINGHJUELPE
NRC

Solutions Durables Art. 11

- 1. « Les États parties recherchent des solutions durables au problème de déplacement, par la promotion et la création de conditions satisfaisantes pour le retour volontaire, l'intégration locale ou la réinstallation de manière durable, et dans des conditions de sécurité et de dignité »
- 2. « permettent aux personnes déplacées de faire un choix libre et en toute connaissance de cause sur leur retour, leur intégration locale ou leur réinstallation. Ils les consultent sur toutes les options possibles, et s'assurent de leur participation à la recherche de solutions durables »

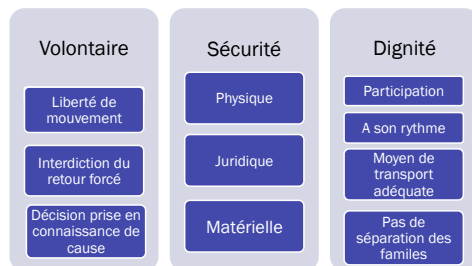
FLYKTINGHJUELPE
NRC

Les trois options d'installation



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Des options et des principes



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Compensation et réparation

- Un cadre juridique adéquat pour apporter une compensation juste et équitable, et fournir d'autres formes de réparation. Art. 12(2)
- Réparation des dommages causés aux personnes déplacées en cas de catastrophes naturelles. Art. 12 (3)

En Éthiopie, la Constitution, le Code pénal et la Politique relative à l'administration des terres octroient des protections importantes aux PDI

FLYKTINGHJUELPE
NRC

Logement, Terre et Bien

- Prendre les mesures nécessaires pour protéger les biens individuels, collectifs et culturels abandonnés par les personnes déplacées.
- établir des mécanismes pour la résolution des litiges relatifs aux biens des personnes déplacées, en particulier pour les communautés spécialement attachées à leurs terres.



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Critères pour les Solutions Durables



- Sécurité et sûreté sur le long terme
- Un niveau de vie suffisant
- Accès à l'emploi et à des moyens de subsistance
- Accès à des voies de recours et à la justice
- Des mécanismes accessibles pour la restitution des LTB
- Documentation personnelle
- Réunification familiale
- Participation aux affaires publiques

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



En un mot

- La recherche des solutions durables ne se limite pas au choix d'une option d'installation;
- La recherche de solutions durables est un processus complexe qui doit commencer le plus vite possible, être basé sur les droits des PDI et impliquer de nombreux acteurs, y compris les acteurs de développement;
- La recherche de solutions durables doit être basée sur des décisions prises en connaissance de cause et dans des conditions respectant la sécurité et la dignité des PDI.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Activité

- Trois groupes:

➤ Prévention

➤ Protection et assistance

➤ Solutions Durables

- Rôle des OSC dans la prévention, la protection et la recherche de solutions durables;
- Principaux obstacles;

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Prévention: identifier les déplacements arbitraires

- Surveiller les déplacements pour s'assurer qu'ils ne sont pas arbitraires;
- Assister les victimes afin d'obtenir des recours juridiques, y compris des compensations;
- Faire en sorte que les acteurs non étatiques soient au courant de leurs obligations conformément au droit humanitaire et collaborer avec le CICR;
- Identifier les personnes à risque de déplacement par des catastrophes et promouvoir l'adoption d'un système d'alerte précoce et de préparation;
- Sensibiliser les personnes à risque;
- Alerter sur l'absence de mesures préventives.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Pendant le déplacement

- Sensibiliser les PDI à leurs droits à participer et à être informés;
- Rendre les informations sur les droits de PDI disponibles dans leur langue ou demander au Gouvernement de le faire;
- Promouvoir l'autonomie;
- Faire le plaidoyer en faveur de l'évaluation de besoins et de la collecte de données désagrégées par âge et sexe;
- S'assurer que les besoins spécifiques des PDI sont pris en compte;
- Surveiller la protection des PDI et signaler les violations des droits de l'homme;
- Attirer l'attention sur des cas de discrimination ou de négligence;
- Faire le plaidoyer en faveur de l'accès humanitaire;
- Soutenir l'assistance.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Solutions Durables

- Fournir ou collecter des informations sur le niveau de réalisation des solutions durables en se basant sur les critères du cadre IASC;
- Sensibiliser les PDI sur les solutions durables;
- Mener des recherches sur les principaux obstacles empêchant la réalisation des solutions durables;
- Surveiller la situation dans les zones de retour, d'intégration locale et de réinstallation;
- Formations et activités génératrices de revenus;
- Programmes et projets sur le Logement, Les Terres et les Biens;
- Activité de consolidation de la paix, de cohésion sociale et de réconciliation;
- Promouvoir l'implication des acteurs de développement;

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Session

**Qui est dans la
Convention de Kampala ?**

4

Session 4:

Qui est dans la Convention de Kampala ?

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est ce que la Convention de Kampala?

3. Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala?

4. Qui est dans la Convention de Kampala?



Résumé:

Le principal but de cette session est de présenter la Convention de Kampala comme un cadre de coopération. On mettra ici l'accent sur les rôles et les responsabilités des autorités nationales ainsi que sur les obligations des acteurs non étatiques dans la Convention de Kampala. Cette session est aussi une bonne occasion de présenter les mécanismes de coordination que la Convention prévoit. A cet effet, des exemples

d'organes de coordination qui ont prouvé leur efficacité à répondre au déplacement seront mentionnés. L'activité « rôles et responsabilités dans la Convention de Kampala » est une bonne manière de mettre les apprentissages de la session en pratique en attribuant des responsabilités concrètes aux autorités nationales, aux OSC, aux organisations internationales, aux groupes armés non étatiques etc.



Objectifs:

- Les participants sont capables d'expliquer les principales responsabilités des autorités nationales dans la prévention et la réponse au déplacement interne comme stipulé dans la Convention de Kampala;
- Les participants sont capables de présenter la Convention de Kampala comme un cadre de coopération entre un large éventail d'acteurs ;
- Les participants sont au courant des mécanismes requis par la Convention de Kampala pour garantir une coordination efficace de la prévention et de la réponse au déplacement interne ;
- Les participants ont une bonne compréhension du rôle que la Convention de Kampala attribue aux OSC;

Temps:

Total	60 minutes
Présentation : Qui est dans la Convention de Kampala ?	30 minutes
Activité	30 minutes

Messages clés:

- ✓ La Convention de Kampala réaffirme la responsabilité des Etats membres dans la prévention et la réponse au déplacement ;
- ✓ La Convention de Kampala offre un excellent cadre de coopération entre un large éventail d'acteurs ;
- ✓ La Convention de Kampala attribue des rôles à de nombreux acteurs afin de soutenir l'action des autorités nationales et de leur permettre de remplir leur obligations, de répondre et de trouver des solutions de long terme au déplacement interne ;
- ✓ Les OSC sont mentionnées de manière explicite en tant qu'acteurs clés pour la protection et l'assistance aux PDI dans la Convention de Kampala ;

Conseils aux formateurs:

- Prenez du temps de préparer l'activité (sur un mur collant ou directement sur le mur de la salle de conférence) avant la session ;
- La présentation est assez courte ce qui laisse du temps pour des discussions en plénière s'agissant du rôle des OSC, des différentes manières d'inclure les communautés affectées par le déplacement dans les décisions qui ont un impact sur leur vie, sur les communautés d'accueil ou sur les groupes armés non étatiques et leurs obligations dans la Convention de Kampala. (Voir les notes dans les commentaires sous chaque diapositive pour des idées de discussion ou de questions à poser aux participants).

Echange d'expérience

- Exemple d'organes ou de mécanismes de coordination des activités de protection et d'assistance aux PDI ;
- Exemples de questions à poser aux participants pour lancer une discussion :
- Qui est responsable de la coordination des activités de protection et d'assistance aux PDI dans votre pays ?
- Cet organe a-t-il assez de leadership pour assurer cette responsabilité ?
- Votre organisation a-t-elle des contacts directs avec cet organe ?
- Cet organe a-t-il un budget propre ?
- Est-il efficace ?

Modularité

- Cette session peut être organisée en troisième, quatrième ou cinquième position en fonction du contexte.

Activité

- Qui fait quoi?
- Préparation (avant la session)

Installez un “mur collant” sur le plus grand mur de la salle de conférence. Si vous n’avez pas de « mur collant », prévoyez de coller les feuilles contenant les « rôles et responsabilités » directement sur le mur avec de la pâte à fixe.

Préparer quatre feuilles de couleur de dimension A4 avec les noms des acteurs suivants :

Etat partie	Union Africaine	Organisations Internationales	OSC	PDI est communautés d’accueil
-------------	-----------------	-------------------------------	-----	-------------------------------

Coller les feuilles-acteurs horizontalement sur la ligne la plus haute du mur collant ou sur le mur.

Agrandissez le texte des « rôles et responsabilités » disponibles en Ressource Supplémentaire afin d’en avoir plus que deux sur chaque page, imprimez les sur des feuilles et découpez les.

Garder les dans le bon ordre (prévention, protection et solutions).

➤ **Activité :**

Demandez aux participants de se lever et d’approcher du mur. Expliquez-leur qu’ils vont devoir attribuer des rôles et de responsabilités aux quatre acteurs mentionnés sur le mur. Demandez à un des participants de lire à haute voix les fiches des « rôles et responsabilités » sur la prévention et aux autres de déterminer sous quels acteurs coller les fiches. Certaines fiches peuvent être collées sous deux acteurs. Prévoyez donc un double des fiches de « rôles et responsabilités ». Collez les sous les bons acteurs comme indiqués par les participants.

Procédez de la même manière pour la protection et les solutions en demandant à d’autres participants de faciliter l’activité.





Questionnaire:

1. La Convention de Kampala:

- a. Prévoit des rôles et des responsabilités pour les autorités nationales et les organisations internationales ;
- b. Ne prévoit des rôles et des responsabilités que pour les autorités nationales;
- c. Est un cadre de coopérations pour un large éventail d'acteurs, y compris les OSC même si les autorités nationales demeurent les premières responsables de la prévention et de la réponse au déplacement interne ;

2. L'obligation de protéger et d'assister les PDI est celle des:

- a. Autorités nationales ;
- b. Organisations Internationales
- c. Organisations de la Société Civile ;

3. Les acteurs armés non étatique:

- a. Doivent être tenus pour responsables des déplacements arbitraires causés;
- b. Ne peuvent être tenus pour responsables des déplacements arbitraires causés ;
- c. Doivent respecter les droits de l'homme des PDI, y compris leur droit à la liberté de mouvement, à rechercher la sécurité et à recevoir de l'aide humanitaire ;

4. Conformément à la Convention de Kampala, les OSC doivent coopérer avec les Etats

- a. parties et les autres acteurs:
- b. Pour soutenir les autorités nationales et locales quand leurs capacités ne suffisent plus ;
- c. Pour trouver des solutions au déplacement;
- d. En tant que partenaires tout au long de la crise de déplacement, y compris pour la prévention et les solutions durables au déplacement.



Matériel de formation:

- La présentation Powerpoint de la session 3
- La Convention de Kampala
- Un mur collant (Sticky wall) (+ des punaises et de la colle en spray) ou un mur de la salle de conférence où l'on peut facilement coller et enlever des papiers ;
- Pâte à fixe
- Jeu de « rôles et responsabilités » (en Ressource Supplémentaire 1)

Références

- ✓ Manuel pour la Protection des personnes Déplacées Interne, GPC, Juin 2010
- ✓ Rapport sur le Déplacement Interne en Afrique en 2017, IDMC, Déc. 2017;
- ✓ Le site internet de l'Observatoire sur le Déplacement Interne (IDMC): <http://www.internal-displacement.org/>
- ✓ Loi-type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Avril 2018 (disponible ici: <https://www.refworld.org/docid/5aeb39434.html>);
- ✓ Traduire la convention de Kampala dans la pratique: exercice de bilan, CICR, Oct. 2016

Ressource Supplémentaire 4.1:

PREVENTION

Garantir que les intérêts publics supérieurs soient dûment évalués lors de l'expropriation de civils du fait d'un projet de développement;

Empêcher les politiques et les pratiques de discrimination raciale envers certaines composantes de la population

Surveiller et rendre compte des violations des droits de l'homme qui pourraient conduire au déplacement de populations;

Empêcher les actes de Violence Sexuelle et Basée sur le Genre (VSBG)

Promouvoir le dialogue entre les parties belligérantes afin de prévenir le déplacement;

Intervenir pour empêcher ou mettre fin à des violations du droits pénal international quand l'Etat est incapable ou réfractaire à protéger les populations civiles;

Adopter des politiques de réduction et préparation aux catastrophes

Garantir que les intérêts publics supérieurs soient dûment évalués lors de l'expropriation de civils du fait d'un projet de développement;

Empêcher les politiques et les pratiques de discrimination raciale envers certaines composantes de la population

Surveiller et rendre compte des violations des droits de l'homme qui pourraient conduire au déplacement de populations;

Empêcher les actes de Violence Sexuelle et Basée sur le Genre (VSBG)

Promouvoir le dialogue entre les parties belligérantes afin de prévenir le déplacement;

Intervenir pour empêcher ou mettre fin à des violations du droits pénal international quand l'Etat est incapable ou réfractaire à protéger les populations civiles;

Adopter des politiques de réduction et préparation aux catastrophes

PROTECTION pendant le DÉPLACEMENT

Prendre les mesures nécessaires pour protéger et porter assistance aux personnes déplacées par ces catastrophes naturelles, y compris le changement climatique.

Evaluer ou faciliter l'évaluation des besoins et des vulnérabilités des PDI et des communautés d'accueil ;

Respecter le droits de rechercher protection et assistance ;

Respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance des acteurs humanitaires

Pénaliser les acte commis par des groupes armés et qui constituent des violations des droits des PDI ;

Accorder une protection et une assistance spéciale aux PDI ayant des besoins spécifiques ; To provide

Prendre des mesures nécessaires pour protéger les biens culturels et individuels des PDI.

Prendre les mesures nécessaires pour protéger et porter assistance aux personnes déplacées par ces catastrophes naturelles, y compris le changement climatique.

Evaluer ou faciliter l'évaluation des besoins et des vulnérabilités des PDI et des communautés d'accueil ;

Respecter le droits de rechercher protection et assistance ;

Respecter les principes d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance des acteurs humanitaires

Pénaliser les acte commis par des groupes armés et qui constituent des violations des droits des PDI ;

Accorder une protection et une assistance **spéciale aux PDI ayant des besoins** spécifiques ; To provide

Prendre des mesures nécessaires pour protéger les biens culturels et individuels des PDI.

Solutions durables

Organiser des consultations avec les représentants des déplacées avant le retour ou la relocalisation afin de discuter de leurs perspectives/intentions;

Créer des mécanismes juridiques ou semi juridiques pour la restauration des terres des groups indigènes et pastoraux;

D'indemniser les PDI dont les biens ont été détruits par les catastrophes quand les dommages peuvent être imputés au manque d'action de la part des autorités;

S'assurer que les PDI reçoivent des informations fiables sur les conditions et l'assistance disponible dans les lieux de retour ou de relocalisation;

S'assurer que les PDI sont enregistrés sur les registres d'état civil et leur procurer des certificats de naissance et des papiers d'identité;

Mettre en place des institutions capables de traiter des problèmes liés aux terres et aux biens de manière rapide et équitable;

Organiser des consultations avec les représentants des déplacées avant le retour ou la relocalisation afin de discuter de leurs perspectives/intentions;

Créer des mécanismes juridiques ou semi juridiques pour la restauration des terres des groupes indigènes et pastoraux;

D'indemniser les PDI dont les biens ont été détruits par les catastrophes quand les dommages peuvent être imputés au manque d'action de la part des autorités;

S'assurer que les PDI reçoivent des informations fiables sur les conditions et l'assistance disponible dans les lieux de retour ou de relocalisation;

S'assurer que les PDI sont enregistrés sur les registres d'état civil et leur procurer des certificats de naissance et des papiers d'identité;

Mettre en place des institutions capables de traiter des problèmes liés aux terres et aux biens de manière rapide et équitable;



NRC
FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance aux PDI en Afrique
Atelier de formation pour les Organisations de la Société Civile

Session 4: Qui est dans la Convention de Kampala?

La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées Internes en Afrique

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Objectifs de la session

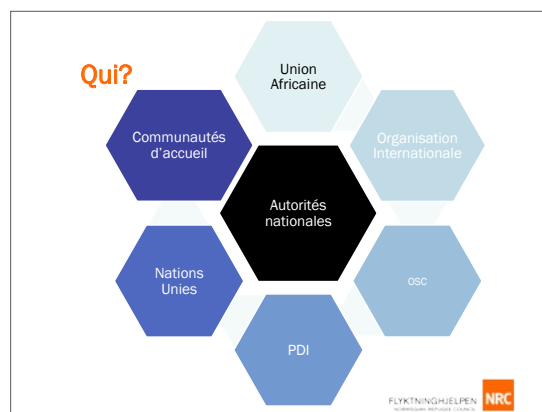
- Les participants sont capables d'expliquer les principales responsabilités des autorités nationales;
- Les participants sont capables de présenter la Convention de Kampala comme un cadre de coopération entre un large éventail d'acteurs ;
- Les participants sont au courant des mécanismes requis par la Convention de Kampala pour garantir une coordination efficace de la réponse au déplacement interne ;
- Les participants ont une bonne compréhension du rôle que la Convention de Kampala attribue aux OSC;

FLYKTNINGHJELPEN NRC

“Un cadre de Coopération”

Art 2. e: La Convention vise à : Définir les obligations, responsabilités et rôles respectifs des groupes armés, acteurs non étatiques, et autres acteurs concernés, y compris les organisations de la société civile, concernant la prévention du déplacement interne, la protection et l'assistance aux personnes déplacées;

FLYKTNINGHJELPEN NRC



Qui fait quoi?

Etats Parties (Art. 3; 5; 9)

- Prévention, Protection, Assistance, Solutions
- Passage rapide et libre de toutes les opérations
- Reconnaît le droits d'accès de organisations internationales et facilite cet accès ;
- Evalue les besoins des personnes déplacées;
- Surveillance et évalue

Organisations et agences humanitaires (Art. 6)

- Humanité, neutralité et indépendance;
- Codes de conduite

Groupes armés (Art. 7)

- Actes interdits,
- Assistance humanitaire;
- Responsabilité criminelle individuelle

Union Africaine (Art. 8)

- Mobilisation, coopération, coordination

FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Coopérer avec les OSC...

Protection et assistance

- "Rechercher l'assistance des OSC, rendre possible et faciliter le rôle des OSC"
- Collecte de données et enregistrement des PDI;

Solutions

- Protection et assistance dans la recherche de solutions pour un retour, une réinstallation ou une intégration durable et une reconstruction sur le long terme;

Union Africaine

- Soutenir les mesures prises par les Etats membres pour protéger les assister les PDI;

FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Information, Consultation et Participation

Les Etats parties s'engagent à consulter les PDI et à leur permettre de participer aux décisions qui les affectent avant, pendant et après le déplacement.

Art. 9(2) k); 10; 11



Rôle des OSC: s'assurer que les PDI et les communautés d'accueil sont consultées et participent aux processus de décision

FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Communautés d'accueil

- Communautés au centre du processus humanitaire.
- Rôle vital de ces communautés comme fournisseurs de protection et d'assistance aux PDI,
- Evaluer et répondre à leurs besoins à la fois durant la crise et dans les situations de déplacement prolongé.



FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Leadership et Coordination

- Désigner une autorité ou un organe responsable de :
 - **Coordonner** les activités
 - **Attribuer les responsabilités** aux organismes de protection et d'assistance appropriés;
 - **Coopérer** avec les organisations internationales
- Lui procurer les fonds nécessaires

Leçons apprises :

- Un mandat et une autorité forte pour mobiliser les ministères et agences concernées
- Processus de coordination clair;
- Bonne coordination entre les autorités nationales, régionales et municipales;
- Instrument interne bien élaboré

FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Exemples pays

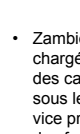
- Stratégie nationale pour les PDI au Mali : Le Ministère de l'Action Humanitaire a des représentants au niveau régional et local;
- Somalie: Cadre politique national : système d'alerte précoce, de de collecte de données et d'attribution de rôles et de responsabilités.



- Nigeria: Forum de coordination humanitaire



- Zambie: unité chargée de la gestion des catastrophes sous le bureau du vice présidente reçoit des fonds chaque année.



FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Activité : qui fait quoi dans la CK?

Etats membres	Union Africaine	Organisations Internationales	OSC	PDI et communautés d'accueil

FLYKTINGHJELPEN
REFUGEEES HELPER
NRC

Session

**Ratification et mise en
œuvre de la Convention
de Kampala**

5

Session 5:

Ratification et mise en œuvre de la Convention de Kampala

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est ce que la Convention de Kampala?

3. Qu'y a t-il dans la Convention de Kampala?

4. Qui est dans la Convention de Kampala?

5. Ratification et mise en oeuvre de la Convention de Kampala



Résumé:

Cette session est centrée sur les dispositions de la Convention de Kampala relatives à sa ratification et à sa mise en œuvre. Elle met également l'accent sur les exigences de la Convention en matière de loi et politiques sur le déplacement interne. Le principal message est qu'une fois la Convention ratifiée, il y a encore un long chemin, souvent très technique, à parcourir avant que la mise

en œuvre soit effective. Les OSC qui ont une très bonne connaissance des situations de déplacement et des problèmes auxquels les PDI sont confrontés doivent prendre part à ce processus. L'activité proposée, un débat sur le développement ou non d'un instrument national sur le déplacement interne est une bonne occasion d'utiliser les sujets traités jusqu'ici.



Objectifs:

- Les participants sont capables d'expliquer le processus de ratification de la Convention de Kampala ;
- Les participants sont au courant des principales étapes du développement d'une loi ou d'une politique sur le déplacement interne ;
- Les participants connaissent la structure de la loi type de mise en œuvre de la Convention de Kampala développées par l'Union Africaine ;

Temps:

Total	90 à 95 minutes
Présentation : ratification et mise en œuvre de la Convention de Kampala	50 minutes
Activité 1: Adopter une loi ou une politique nationale ? Pour ou contre.	40 minutes
Activité 2: Echange d'expérience	20 minutes
Quiz (optionnel)	5 minutes

Messages clés:

- ✓ La ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala sont des moyens de renforcer la souveraineté nationale;
- ✓ La mise en œuvre de la Convention de Kampala entraîne la promulgation de lois ou l'adoption de politiques nationales sur le déplacement interne;
- ✓ Le processus législatif ou de développement d'une politique doit être participatif, inclusif et informé par des données et des analyses pertinentes sur le déplacement internes ;
- ✓ Les OSC qui ont une bonne connaissance du contexte ont un rôle à jouer dans le processus législatif ou d'élaboration d'une politique ;
- ✓ L'Union Africaine fournit un soutien aux Etats parties pour le développement de lois et de politiques ; Une loi type a été élaborée pour aider les Etats parties et leurs partenaires à développer et promulguer leur norme nationale sur le déplacement interne.

Conseils aux formateurs:

- Insistez sur le rôle des OSC dans les processus de ratification et de mise en œuvre qui doivent être inclusifs et impliquer de nombreux acteurs ;
- L'adoption d'un instrument national sur le déplacement interne, que ce soit une loi ou une politique, voir une stratégie est au cœur de cette session et le facilitateur doit insister sur les principales raisons de développer et d'adopter un tel instrument.
- Il est essentiel pour les participants de bien comprendre qu'un instrument national sur le déplacement interne peut prendre la forme d'une loi ou d'une politique selon le contexte. Une politique et parfois même une stratégie peuvent de révéler plus appropriées et plus efficaces qu'une loi.

Echange d'expérience

- Exemple d'examens juridiques dans différents pays (voir diapositive 11)
- Exemple d'adaptation de la définition de PDI au contexte national dans une loi ou une politique nationale (Voir diapositive 12 sur la politique somalienne sur le déplacement interne)
- Exemples de lois et de politiques existantes adoptées ou en développement en Somalie, au Niger et au Kenya. Leurs références sont mentionnées dans la section

- » « références ». Elles ne sont disponibles qu'en anglais, sauf la loi nigérienne.
- » Y a-t-il un instrument national sur le déplacement interne dans votre pays ? Une loi ? Une politique ? Une stratégie de prévention ou de réponse au déplacement interne ?
- » Cette norme est-elle mise en œuvre ? Quels sont les principaux obstacles à sa mise en œuvre ?
- » Quel sont les principales barrières à l'adoption d'un instrument sur le déplacement interne dans votre pays ?
- » Activité 2 : échange d'expérience



Modularité

L'activité principale (activité 1) peut être remplacée ou complétée par des échanges d'expérience si des participants sont désireux de faire une courte présentation sur leur expérience de participation à un processus législatif ou d'élaboration d'une politique ou d'une stratégie. Vous pouvez également demander à des participants d'intervenir sur leur contribution à la ratification/mise en œuvre de la Convention de Kampala ou sur les principaux obstacles rencontrés par les OSC qui promeuvent la mise en œuvre de la Convention.



Activités

- » Activité 1: Pourquoi adopter une loi ou une loi ou une politique ? Le débat « pour ou contre »!

Divisez les participants en trois groupes. La première équipe sera chargée d'apporter des arguments en faveur de l'adoption d'un instrument national et la seconde trouvera des arguments contre. La troisième équipe, celle des observateurs, regardera le débat et pourra poser quelques questions aux membres des autres groupes. L'équipe 3 pourra peut-être se prononcer à la fin sur les arguments qu'ils ont trouvés les plus percutants !

Le facilitateur qui sera le modérateur du débat ne doit pas trop intervenir durant les échanges d'arguments mais s'assurer que la discussion est fluide et que les temps de parole sont équilibrés. Le débat ne doit pas durer plus de 10 minutes. Assurez-vous d'avoir au moins 5 ou 10 minutes pour les questions et réponses à la fin et pour le débriefing de l'équipe des observateurs.

Vous trouverez des exemples d'arguments pour et contre en Ressource Supplémentaire 2.

- » Activité 2: échange d'expérience : si vous optez pour des échanges d'expérience entre participants contactez des participants ressources au moins 10 jours avant l'atelier pour leur demander s'ils sont d'accord pour faire une courte présentation sur leur expérience de promotion de la Convention de Kampala en tant que membre d'une OSC. Incitez le/les participant(s) à ne pas préparer de présentation Powerpoint et à se limiter à une intervention informelle de 10 minutes maximum. Faites en sorte d'avoir au moins 10 minutes à consacrer aux questions et réponses à l'issue de la présentation.



Questionnaire:

1. Le développement d'un instrument national sur le déplacement interne :
 - a. N'est pas une obligation au titre de la Convention de Kampala;
 - b. Est requis en vertu de la Convention de Kampala;
 - c. Est recommandé dans la Convention de Kampala
2. Les pays qui ont ratifié la Convention de Kampala :
 - a. Ont tous finalisé la domestication de la Convention (l'incorporation ou la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne)
 - b. N'ont, pour la plupart, pas finalisé la domestication de la Convention (l'incorporation ou la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne)
 - c. Ont presque tous finalisé la domestication de la Convention (l'incorporation ou la transposition des dispositions de la Convention dans le droit interne)
3. La loi type pour la mise en œuvre de la Convention de Kampala
 - a. Est applicable à tous les contextes;
 - b. Doit être adaptée au contexte national ;
 - c. Peut être utilisé comme un outil de plaidoyer pour la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala ;
4. Mener un examen juridique des lois et politiques existantes est :
 - a. Généralement long, très technique et inutile ;
 - b. Généralement long, très technique mais nécessaire ;
 - c. Trop technique et trop complexe à mettre en œuvre dans la plupart des contextes.



Matériel de formation:

- Présentation Powerpoint de la session
- La Convention de Kampala
- Tableaux de conférence et feuilles ;
- 2 pupitres pour le débat (optionnel)



Références

- ✓ Rapport sur le Déplacement Interne en Afrique en 2017, IDMC, Dec. 2017;
- ✓ Le site internet de l'Observatoire sur le Déplacement Interne (IDMC): <http://www.internal-displacement.org/>
- ✓ Loi-type de l'Union africaine pour la mise en œuvre de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique, Avril 2018 (disponible ici: <https://www.refworld.org/docid/5aeb39434.html>);
- ✓ Traduire la convention de Kampala dans la pratique: exercice de bilan, CICR, Oct. 2016

- ✓ La protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays : Manuel à l'intention des législateurs et des responsables politiques, IDMC-NRC, Brookings, 2013.
- ✓ Instruments nationaux relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays. Guide pour en faciliter l'élaboration, IDMC-NRC/Brookings-LES, août 2013
- ✓ Regulatory Frameworks on Internal Displacement, Global, regional and national developments, UNHCR, IDMC-NRC, 2016 (en anglais uniquement) ;
- ✓ A review of the legal framework in Zimbabwe relating to the protection of IDPs In the context of the Kampala Convention and other supranational normative frameworks, IDMC-NRC, Dec. 2014 (en anglais uniquement)
- ✓ A review of the normative framework in Kenya relating to the protection of IDPs in the context of the Kampala Convention and other supranational frameworks, IDMC-NRC, 2015(en anglais uniquement)
- ✓ Examen du cadre normatif et institutionnel malien relatif à la protection des personnes déplacées à l'intérieur du Mali, UNHCR, IDMC-NRC, 2017
- ✓ Renforcement des capacités sur le développement de loi et politiques sur le déplacement interne, matériel de formation, IDMC-NRC, 2016; (accessible ici: <https://goo.gl/oXU4xG>);
- ✓ Policy Framework on Displacement within Somalia Ministry of Interior and Federalism. Federal Government of Somalia 2014 (available at: http://www.internal-displacement.org/sites/law-and-policy/files/somalia/Policy_framework%20on%20displacement_within%20Somalia.pdf) (Uniquement en anglais)
- ✓ The Kenya 2012 IDP Act, The Prevention, Protection and Assistance to Internally Displaced Persons and Affected Communities Act, 2012 (available there: <http://www.refworld.org/docid/511219962.html>) ; (Uniquement en anglais)
- ✓ Niger: Projet de loi relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes au Niger ; Disponible ici : <https://www.refworld.org/docid/5c0e8cd64.html>
- ✓ National Policy on Internally Displaced Persons (IDPs) in Nigeria, 2012 (available here: <http://www.refworld.org/pdfid/5a7ae2324.pdf>); (Uniquement en anglais)

Ressource Supplémentaire 5.1: activité: débat : pour ou contre un instrument national sur le déplacement interne.

ARGUMENTS « POUR »

1. La Convention de Kampala exige une transposition totale de ses dispositions en droit interne, ce qui implique le développement et l'adoption de lois, politiques ou stratégies pour répondre au déplacement interne ;
2. Une loi ou une politique nationale est un instrument qui permet d'établir un cadre d'action pour le Gouvernement pour l'aider à honorer ses responsabilités en matière de protection et d'assistance aux PDI ;
3. Les lois actuelles peuvent ne pas être adaptées aux besoins des personnes forcées de quitter leur foyer ;
4. Les droits des PDI à une protection et une assistance spécifique et effective doivent être incorporés dans une loi nationale ou une politique. Les moyens mis en œuvre pour y parvenir doivent y être clairement mentionnés;

5. Le pays est lié par des instruments internationaux et nationaux contraignants qui exigent la mise en place de mesures spécifiques pour les PDI et le droit interne doit se conformer à ces obligations ;
6. Un instrument national peut aider au développement d'une réponse adaptée au contexte national.
7. Un instrument national facilite la coordination entre les entités ministérielles et les autres acteurs non étatiques impliqués dans la protection et l'assistance aux PDI.
8. Un instrument peut renforcer la crédibilité de la réponse du Gouvernement aux besoins et de PDI et faciliter la coopération nationale et internationale sur le déplacement interne.
9. Un instrument national offre une base solide pour la priorisation des activités en faveur des PDI ;
10. Des dispositions légales accordant un budget adéquat à la réponse au déplacement permettent une meilleure prise en compte des problèmes des PDI et des personnes affectées par le déplacement.

ARGUMENTS « CONTRE »

1. Le développement d'un instrument national est trop long et trop coûteux. Le pays ne peut pas se permettre un tel processus alors qu'il se remet à peine d'une grave crise politique, sociale et économique.
2. Un instrument interne sur le déplacement interne n'est pas une priorité. D'autres problèmes/sujets tels que l'éducation, la santé, l'accès à l'eau ou à l'emploi sont plus importants.
3. Il ne peut y avoir de discrimination entre les citoyens du pays. Etant donné que la quasi-totalité de la population a été affectée par le conflit et la crise, il n'y a pas lieu de développer des dispositions particulières pour les PDI.
4. La phase humanitaire de la réponse à la crise est terminée, les problèmes liés au déplacement ont été réglés et il est désormais temps de mettre l'accent sur le développement et d'attirer des investisseurs.
5. Les instruments nationaux existants tels que la stratégie de réduction des risques de catastrophe ou la stratégie humanitaire couvrent les problèmes liés au déplacement. Il n'est donc pas nécessaire d'adopter un instrument spécifique.
6. Des dizaines de stratégies et de politiques dictées par les Nations Unies ont été développées ces cinq dernières années, le pays est bien équipé. .
7. Le déplacement est un sujet délicat politiquement et le développement d'un instrument national pourrait créer des tensions inutiles dans un pays encore fragile.
8. Il n'y a pas de déplacement interne dans le pays.



NRC
FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance aux PDI en Afrique

Atelier de formation pour les Organisations de la Société Civile



Objectifs de la session

- Les participants sont capables d'expliquer le processus de ratification de la Convention de Kampala ;
- Les participants sont au courant des principales étapes du développement d'une loi ou d'une politique sur le déplacement interne ;
- Les participants connaissent la structure de la loi type de mise en œuvre de la Convention de Kampala développée par l'Union Africaine ;

FLYKTNINGHJELPEN NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL NRC

Ratification. Les processus

- La Convention est ouverte pour signature et ratification par les Etats membres conformément à leurs procédure constitutionnelle;
- Les instruments de ratification doivent être déposés auprès du Président de la Commission de l'Union Africaine.

AFRICAN UNION COUNTRIES THAT HAVE SIGNED OR RATIFIED THE KAMPALA CONVENTION

● Country that has signed
● Country that has ratified

FLYKTNINGHJELPEN NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL NRC

Succès et défis

Signature and Ratification of Kampala Convention 2009-2015

- Traité africain le plus rapide à entrer en vigueur mais les ratifications baissent depuis 2013;
- Les pays avec le plus grand nombre de PDI n'ont pas encore ratifié;
- Comment promouvoir de nouvelles ratifications?

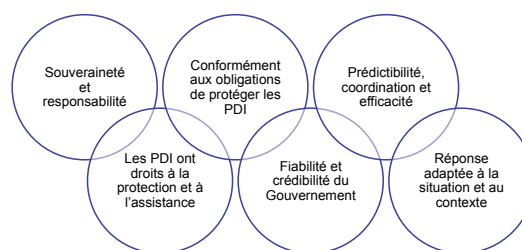
FLYKTNINGHJELPEN NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL NRC

Domestication de la Convention de Kampala

- Incorporer les obligations de la Convention dans le droit interne;
- Désigner une autorité ou un organe chargé de la coordination des activités en faveur des PDI;
- Adopter des politiques et stratégies relatives au déplacement interne;
- Procurer les fonds nécessaires pour la protection et l'assistance aux PDI (aide internationale);
- Intégrer les principes de la Convention de Kampala dans les accords/négociations de paix;

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Pourquoi développer un instrument national?



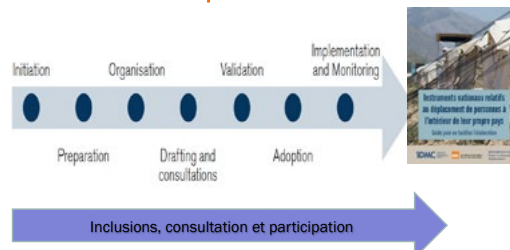
FLYKTINGHJULPEN
NRC

Loi et politiques: défis et opportunités

- Des pays africains ont adopté des lois et des politiques applicables au déplacement interne ou ont reconnu l'applicabilité des principes directeurs dans leurs systèmes nationaux;
- Mais aucun des 27 Etats qui ont ratifié la Convention l'a entièrement domestiquée;
- Opportunité: Le Sommet Humanitaire Mondial : "de l'élaboration de normes à la mise en œuvre";
- Rôles des CERs?
- Aide et soutien disponible :Union Africaine, le Cluster Global de Protection, le CNR;

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Adoption d'instruments nationaux: le processus



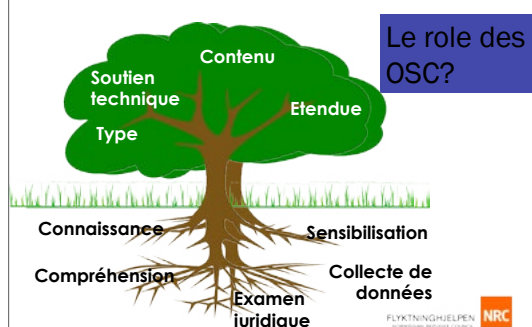
FLYKTINGHJULPEN
NRC

La Tables des consultations, une opportunité pour les OSC !



FLYKTINGHJULPEN
NRC

Zoom:les étapes préparatoires



FLYKTINGHJULPEN
NRC

Examens juridiques : exemples



FLYKTINGHJULPEN
NRC

Définition étendue de la politique somaliennes sur les PDI



1. Les personnes qui fuient "les conflits armés, les violences généralisées ou basées sur les clans ou l'insécurité, les violations des droits de l'homme ou les catastrophes d'origine naturelle ou humaine (...)
2. "qui sont expulsés de leur site et qui n'ont reçu ni de de terre ou de logement adéquat ni une compensation appropriée leur permettant de recommencer leur vie dans de bonnes conditions".
3. "les nomades, qui ont perdu l'accès à leur espace de vie traditionnel à travers la perte de leur bétail, la perte de l'accès au pâturage et aux points d'eau ou au marché sont également considérés comme des PDI"

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Lois et politiques : contenu

Objectifs & principes
Organisation institutionnelle:
Notions & Concepts
Prévention du déplacement
Assistance et protection pendant le déplacement
Solutions Durables
Accès humanitaire aux PDI
Mise en oeuvre



FLYKTINGHJULPEN
NRC

Loi Type de l'Union Africaine

- Pour encourager les pays membres à élaborer une loi;
- Outil utile pour donner un cadre général aux législateurs
- Pour accélérer la mise en œuvre de la Convention par les Etats parties;
- Elle ne doit pas empêcher l'adaptation au contexte national



FLYKTINGHJULPEN
NRC

Mise en oeuvre: 'Les cinq Q et le O'

- Qui est responsable de la mise en oeuvre?
- Activités spécifiques et priorités
- Zones géographiques où les activités prioritaires devront avoir lieu
- Durée des activités
- sources de financement
- Les responsabilités pour les activités spécifiques sont établies

Qui?

Quand?

Où?

Quand?

Quel fonds?

Quels lead?

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Obstacles potentiels

- Manque de connaissance et de sensibilisation
- Contexte politique changeant
- Manque d'appropriation et remise en question du processus
- Allocation inadéquate des ressources
- Création d'une nouvelle architecture institutionnelle
- Possible manque de cohérence avec d'autres cadre juridiques

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Activité: Une loi ou une politique nationale? Pour ou contre?

- Deux groupes: Un pour et un contre l'adoption d'une loi ou d'une politique .
- Elaborez au moins 4 arguments pour et 4 arguments contre l'adoption d'une loi ou d'une politique.
- Débat en plénière

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Session

**La Convention de Kampala
et le Système africain des
droits de l'homme**

6

Session 6:

La Convention de Kampala et le Système africain des droits de l'homme

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est ce que la Convention de Kampala?

3. Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala?

4. Qui est dans la Convention de Kampala?

5. Ratification et mise en oeuvre de la Convention de Kampala

6. La Convention de Kampala et le système africain des droits de l'homme



Résumé

Cette session est l'occasion pour les participants d'identifier les liens entre la Convention de Kampala et les autres instruments africains des droits de l'homme également opérants pour la protection et l'assistance aux PDI. Le principal but de cette session est de montrer que les mécanismes africains des droits de l'homme peuvent être utilisés pour promouvoir, renforcer et surveiller la protection des PDI. Un accent particulier sera mis sur La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP)

et les Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE). La session débute avec une brève introduction du système Africain des Droits de l'Homme. Ensuite il est question du rôle des OSC dans le travail de la CADHP avant de mettre l'accent sur les liens entre cette dernière et la Convention de Kampala. La dernière partie de la présentation sera consacrée à la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant et à son comité. La présentation peut être suivie par une série de question/réponses ou une discussion sur les problèmes rencontrés par les OSC qui travaillent avec le Système Africain des Droits de l'Homme, particulièrement sur des sujets liés au déplacement interne.

Objectifs:

- Les participants ont une bonne compréhension du Système Africain des Droits de l'Homme ;
- Les participants sont au courant du rôle des OSC dans le travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et du Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).
- Les participants connaissent les procédures du Système Africain des Droits de l'Homme que les OSC peuvent utiliser pour signaler des violations des droits de l'homme des PDI et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala.

Temps:

Total	60 minutes
Présentation: La Convention de Kampala et le Système Africain des Droits de l'Homme ;	40 minutes
Activité:	20 minutes

Messages clé:

- ✓ Les OSC ont un rôle important de soutien au travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et du Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).
- ✓ Les OSC peuvent signaler des violations des droits de l'homme des PDI à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et au Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) en utilisant des dispositions de la Convention de Kampala et au travers de dispositifs variés ;
- ✓ La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et le Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE) sont des partenaires important pour le plaidoyer en faveur de la ratification et de la mise en œuvre de la Convention de Kampala.

Conseil au formateur:

- Essayer d'inviter un expert sur le Système Africain des Droits de l'Homme pour faciliter cette session si vous n'êtes pas un expert en la matière ;
- Une discussion ouverte sur le rôle de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples peut être une bonne manière de terminer la session ;
- Tenter de susciter les échanges entre participants sur leur expérience du Système Africain des Droits de l'Homme.

Echange d'expérience

- Votre organisation a-t-elle déjà utilisé le Système Africain des Droits de l'Homme / signalé des violations des droits de l'homme des PDI à des mécanismes des droits de l'homme africains ?

- Quelles sont les principaux problèmes que votre organisation rencontre quand elle travaille avec les Système Africain des Droits de l'Homme ?
- Votre organisation a-t-elle le statut d'observateur à La Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) Quelles sont les activités menées en tant qu'observateur ?
- Une autre manière de susciter des échanges d'expérience est d'identifier une organisation qui a le statut d'observateur et de demander à l'un de ses membres de faire une courte intervention de moins de 5 minutes sur cette expérience en début de session. Vous pouvez également demander aux autres participants comment ils travaillent sans le statut d'observateur.



Modularité

- En fonction des participants, de la durée et du but de l'atelier vous pouvez choisir de ne présenter que la Commission des Droits de l'Homme et des Peuples ; Dans ce cas vous pouvez terminer la présentation en présentant brièvement le Comité d'Expert sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant en expliquant que son fonctionnement est analogue à celui de la Commission.
- Cette session met l'accent sur la CADHP et le CAEDBE mais une bonne manière de la rendre plus complète est de parler de la Cour Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples à la fin.



Activité

L'activité proposée pour cette session est une discussion ouverte sur:

- Les principales opportunités de (ou barrières au) travail avec la commission;
- Comment contourner les obstacles que les OSC rencontrent dans leur travail avec le Système Africain des Droits de l'Homme ;
- La Cour Africaine des Droits de l'Homme et de Peuples ;
- Ou un sujet pertinent dans le contexte de l'atelier ;



Questionnaire:

1. Tous les pays africains ont ratifié la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.
 - a. Vrai
 - b. Faux
2. Les Communication à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et au Comité d'Experts sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant peuvent être soumises par:

- a. Tout le monde, y compris les personnes individuelles et les ONG ;
 - b. Les ONG qui ont statut d'observateur;
 - c. Uniquement les ONG;
- 3. Les Recommandations (ou les décisions) prises par la Commission à la suite des communications sont :
 - a. Contraignantes pour les Etats parties ;
 - b. Non contraignantes mais la Commission peut envoyer des rappels aux Etats ;
 - c. Parfois contraignantes, parfois non, en fonction de la nature de la Communication ;
- 4. Qui peut participer aux sessions publiques de la Commission ?
 - a. Les OSC ayant reçu une invitation ;
 - b. Tout le monde
 - c. Les OSC disposant d'un statut d'observateur ;
- 5. Un des mécanismes spéciaux de la CADHP traite des problèmes spécifiques aux PDI.
 - a. Vrai
 - b. Faux
- 6. La CADHP:
 - a. Est le premier organe de surveillance des droits de l'homme en Afrique;
 - b. Examine les rapports que les Etats parties soumettent sur leur respect de la Charte ;
 - c. Mène des investigations sur des violations spécifiques des droits de l'homme dans certains pays ;
 - d. Examine les communications des OSC et produit des recommandations non contraignantes à l'attention des Etats ;
- 7. Le CAEDBE:
 - a. A un mandat et un fonctionnement similaires à ceux de la Commission mais est spécialisé sur les droits de l'enfant ;
 - b. Est une équipe d'experts dont la tâche est d'interpréter les dispositions de la Charte par la publication de Commentaires Généraux ;
 - c. Est la Commission sur les Droits Economiques et les Conditions de Travail ;



Matériel de formation:

- La présentation Powerpoint de la session 5 ;
- Document à distribuer : Procédure d'Examen des Communications (Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples)



Références

- ✓ Site Internet de la CADHP: <http://www.achpr.org/fr/>
- ✓ Site Internet du CAEDBE: <http://www.acerwc.org/>;
- ✓ Rendre la convention de Kampala opérationnelle pour les personnes déplacées ; Guide pour la société civile : Appui à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique; IDMC-NRC; 2010





FLYKTNINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL

La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance aux PDI en Afrique

Atelier de formation pour les Organisations de la Société Civile

Session 5: La Convention de Kampala et le Système Africain des Droits de l'Homme



La Convention de Kampala sur la Protection et l'Assistance aux Personnes Déplacées Internes en Afrique

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Objectifs de la session

- Les participants ont une bonne compréhension du Système Africain des Droits de l'Homme ;
- Les participants sont au courant du rôle des OSC dans le travail de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) et du Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-être de l'Enfant (CAEDBE).
- Les participants connaissent les procédures à utiliser pour signaler des violations des droits de l'homme des PDI.

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Le Système Africain des droits de l'homme : cadre juridique

Convention régissant les aspects propres aux problèmes des réfugiés en Afrique	Charte africaine des droits de l'homme et des peuples	Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant
Protocole portant création de la Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples	Protocole de Maputo	Charte Africaine de la Démocratie, des Elections et de la Gouvernance
Convention de Kampala	Protocole sur les Droits des Personnes Agées	

FLYKTNINGHJELPEN NRC

Système africain des droits de l'homme

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (1987)	Le Comité d'experts africain sur les droits et le bien-être de l'enfant (2001)
Cadre institutionnel	
Mécanisme africain d'évaluation entre pairs (2003)	Cour africaine des droits de l'homme et des peuples (2006)

FLYKTNINGHJELPEN NRC

La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples



Adoptée en 1981
Entrée en vigueur en 1986
54 membres



Politiques et civils
Sociaux et Economiques
Collectifs et développementaux
Devoirs individuels

FLYKTNINGHJELPEN NRC

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples

- Un organe "quasi judiciaire"
- Le premier organe de surveillance des droits de l'homme;
- Etabli par l'art. 30 de la Charte;
- Mandat: Protection, Promotion et interprétation des droits de l'homme en Afrique
- Garantir le respect de la Charte par les Etats membres;

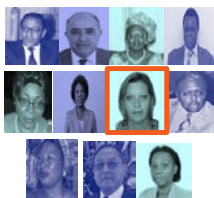


Basée à Banjul, Gambie

FLYKTNINGHJELPEN NRC

CADHP

11 experts indépendants pour 6 ans renouvelables



- Examen des rapports des Etats sur le respect de la Charte;
- Enquêtes sur les violations des droits de l'homme ou des problèmes spécifiques dans des pays donnés;
- Examen des communications des OSC et recommandations non contraignantes;

FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



CADHP et OSC

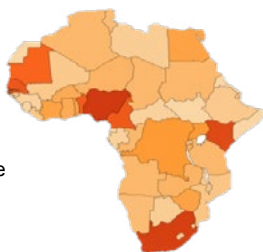


FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



La CADHP et les OSC

- 518 ONG ont un statut d'observateur
- Les OSC contribuent au travail de la Commission en l'alertant sur des violations des droits de l'homme par divers moyens...



FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Communications

- Déposer des plaintes auprès de la Commission et de la Cour;
- Apporter une aide légale aux victimes
- Soumettre des amicus curiae briefs
- Suivre les décisions de la Commission
- Ex : Organisations des Droits de l'Homme soudanaises vs Soudan: La commission a déclaré que le Soudan avait violé 9 dispositions de la Charte.

FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Rapports des Etats

Art. 62 de la Charte

- Les Etats parties doivent soumettre tous les deux ans un rapport sur les mesures législatives ou autres, prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnues et garantis par la Charte.

Art. 14(4) de la Convention de Kampala

- Les Etats parties doivent indiquer les mesures législatives prises pour donner effet à la Convention, conformément à l'article 92 de la Charte.

FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Implication des OSC dans les rapports des Etats

- Faire pression sur les Etats pour qu'ils soumettent leur rapport et rapportent sur la mise en œuvre de la Convention de Kampala;
- Soumettre des rapports parallèles;
- Suivre les Observations Concluantes et les recommandations
- Ex: Ouganda (2006 and 2011): recommandations spécifiques sur la nécessité de collaborer avec les OSC pour la mise en œuvre de la politique nationale sur le déplacement interne et la Convention de Kampala.

FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Missions de la CADHP



FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Missions et rôles des OSC

- Sensibiliser sur les violations des droits de l'homme
- Exhorter la commission pour qu'elle organise une mission
- Organiser des réunions et offrir une aide logistique aux délégations
- Accompagner les Commissaires durant leurs visites
- Donner des informations utiles et pertinentes
- Faire le suivi des recommandations

FLYKTINGHJUELPEN
SUDANESE REFUGEE COUNCIL



Les résolutions de la CADHP

« Formuler et élaborer... des principes et règles qui permettent de résoudre les problèmes juridiques relatifs à la jouissance des droits de l'homme et des peuples. »

Art. 45 de la Charte

Thématiques:
Résolutions sur la situation des PDI en Afrique en 2017 (Soudan RDC, Burundi...)

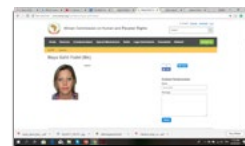
Les OSC peuvent soumettre des projets de résolution.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Mécanismes spéciaux

- Rapporteurs spéciaux, comités, ou groupes de travail sur des thématiques spécifiques.
- 5 rapporteurs spéciaux, 11 groupes de travail.



Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, Demandeurs d'Asile, Migrants et Personnes Déplacées– Maya Fadel

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Le Comité d'Experts Africains sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant

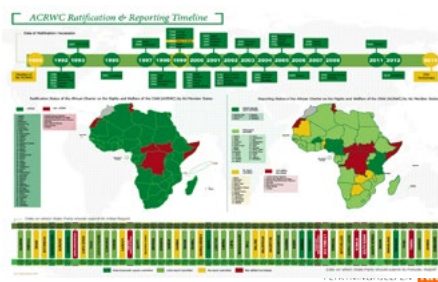
- Composé de 11 experts dont le mandat est de surveiller la mise en œuvre de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant (art. 32)
- Son mandat est identique à celui de la Commission



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Que fait le Comité?

- Examine les rapports des Etats et des OSC sur la mise en œuvre de la Charte et publie des "Observations Concluantes";
- Examine les "communications" contre des violations de la Charte par les Etats parties;
- Entreprind des mission d'enquête;
- Interprète les dispositions de la Charte et publie des commentaires généraux, des résolutions et des déclarations;



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



La protection des enfants et la Convention de Kampala

- Art 9-1.d: Recrutements d'enfants et utilisation dans les hostilités;
- 2.b: Assistance humanitaire adéquate
- 2.c: Besoins spécifiques des enfants chefs de famille
- 13: Documentation personnelle
- 11: Réinsertion



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Que peuvent faire les OSC?

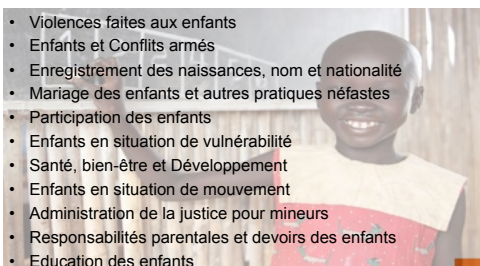
- Déposer des plaintes: Le Comité est le seul organe de traité sur le droit des enfants ayant pour compétence de recevoir des plaintes contre les Etats!
- Rapports parallèles (confidentiels)
- Demander des enquêtes : enquêtes menées en Rep. Centrafricaine, au Sud Soudan, Tanzanie et au Soudan sur la base de demandes d'OSC.
- Contribution aux recherches et études: une recherche sur les enfants en mouvement est en cours.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Rapporteurs spéciaux sur des thématiques particulières

- Violences faites aux enfants
- Enfants et Conflits armés
- Enregistrement des naissances, nom et nationalité
- Mariage des enfants et autres pratiques néfastes
- Participation des enfants
- Enfants en situation de vulnérabilité
- Santé, bien-être et Développement
- Enfants en situation de mouvement
- Administration de la justice pour mineurs
- Responsabilités parentales et devoirs des enfants
- Education des enfants



FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Commission et Comité: Principaux défis

- Visibilité insuffisante des activités et des décisions;
- Lenteur des examens des plaintes des individus et des OSC;
- Suivi limité des Etats parties
- Décisions non contraignantes;
- Ressources limitées.

FLYKTINGHJELPEN
NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL



Session

**Rendre la Convention de
Kampala opérationnelle : le
rôle des OSC**

7

Session 7:

Rendre la Convention de Kampala opérationnelle : le rôle des OSC

1. Introduction à l'atelier

1. Qui sont les PDI et qu'est ce que la Convention de Kampala?

3. Qu'y a-t-il dans la Convention de Kampala?

4. Qui est dans la Convention de Kampala?

5. Ratification et mise en œuvre de la Convention de Kampala

6. La Convention de Kampala et le système africain des droits de l'homme

7. Rendre la Convention de Kampala Opérationnelle: les rôles des OSC



Résumé:

Cette session explore les différents moyens que les OSC peuvent utiliser pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala. L'accent sera mis sur la sensibilisation et le plaidoyer au niveau national, régional et continental et sur l'utilisation du système africain de surveillance des droits de l'homme.

L'activité finale a pour but de poursuivre la réflexion stratégique grâce à un brainstorming sur les activités à mettre en œuvre par les OSC pour promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala.



Objectifs:

- Les participants sont capables d'identifier le rôle des OSC dans la ratification et la mise en œuvre de la Convention de Kampala ;
- Les participants connaissent les mécanismes de surveillance établis par la Convention de Kampala ;

Temps:

Total	90 minutes
Présentation : Rendre la Convention de Kampala opérationnelle : le rôle des OSC.	60 minutes
Activité: vos activités!	30 minutes

Messages clés:

- ✓ Les OSC ont un rôle essentiel à jouer dans la sensibilisation aux problèmes auxquels les PDI font face et sur la Convention de Kampala;
- ✓ Les PDI, les personnes qui risquent d'être déplacés et les organisations que travaillent avec elles doivent connaître la Convention de Kampala et les moyens de défendre leur droits ;
- ✓ Les OSC peuvent jouer un rôle important dans la mobilisation pour la ratification de la Convention de Kampala ;
- ✓ Les efforts de plaidoyer des OSC doivent reposer sur une stratégie claire ainsi que des données et des informations fiables ;
- ✓ Les OSC doivent prendre part au processus législatif ou d'élaboration d'une politique sur le déplacement interne dans la mesure où elles ont généralement une bonne connaissance des situations de déplacement et un accès unique aux PDI ;
- ✓ Les OSC doivent avoir des contacts et des moyens d'accès à la sphère politique nationale afin de développer des alliances et d'identifier les principaux points d'entrée, les alliés ou les potentiels bloqueurs;
- ✓ Les OSC ont un rôle clé à jouer dans la surveillance de la mise en œuvre de la Convention après sa ratification.

Conseil au formateur:

- Donner des exemples d'actions menées par des OSC en les collectant auprès des participants en plénière ;
- Les problèmes liés à la surveillance de la Convention de Kampala ont d'ores et déjà été partiellement traités durant la session 5. Présentez la dernière diapositive sur ce sujet comme un rappel en insistant sur le rôle des OSC dans la surveillance de la mise en œuvre de la Convention.
- N'oubliez pas de mettre à jour la diapositive sur le Rapporteur Spécial (diapositive 12) car il peut changer. De même les diapositives sur le Forum des ONG et la Conférence des Etats parties (11 et 18) doivent être actualisées.

Partage d'expérience

- Nigéria : Femi Kuti et ToFace, deux chanteurs nigériens très connus ont été invités dans des camps de PDI dans le nord du pays pour alerter sur leur sort.
- Demandez si cela n'a pas encore été fait s'il y a des organisations avec le statut d'observateur à la



- Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et ce que cela signifie;
- Demandez aux participants si leur organisation a déjà signalé des violations des droits de l'homme des PDI devant un mécanisme des droits de l'homme africain ;



Modularité

Cette session peut être divisée en deux en fonction de la durée de l'atelier et des besoins des participants : une partie consacrée à la promotion de la ratification et l'autre à la mise en œuvre et à la surveillance de la Convention.

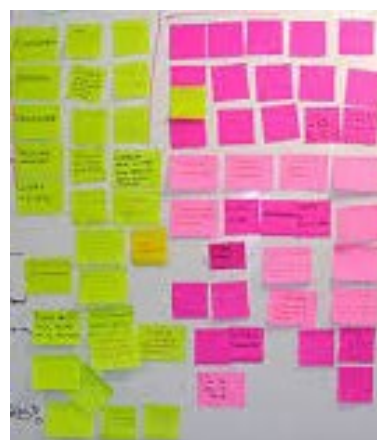


Activité

➤ Nos activités!

Le but de cette activité est d'avancer dans le processus de réflexion stratégique en vue du développement d'un plan sur la Convention de Kampala et de préparer la dernière session consacrée à son élaboration.

Partagez les participants en équipes pays ou par organisation en fonction du contexte. Demandez-leur de penser à au moins trois activités qu'ils pourraient mener pour promouvoir la ratification ou la mise en œuvre de la Convention de Kampala à la fois au niveau national et au niveau continental en se basant sur les discussions précédentes.



Demandez-leur d'écrire les activités proposées de manière concise comme suit :

- Sur des post-its de couleur jaune pour les activités au niveau national;
- Sur les post-its de couleur rose pour les activités au niveau continental ;
- ...Et de penser de manière innovante en proposant des activités qui n'ont jamais été menées par leur organisation !

Récupérez les post-its après 10 minutes et lisez-les à voix haute avant de les coller sur un tableau de conférence. Demandez-leur d'expliquer les activités proposées si besoin.

Concluez sur les principales tendances.



Questionnaire:

1. Le rôle des OSC est de sensibiliser sur la Convention de Kampala :
 - a. Au niveau du Gouvernement et des parlementaires ;
 - b. Au niveau local, auprès des PDI et des communautés d'accueil ;
 - c. A tous les niveaux, des PDI au Gouvernement et également au niveau continental ;

2. La Convention de Kampala et ses principales dispositions:

- a. Doivent être traduites et expliquées au PDI et aux communautés d'accueil ;
- b. Sont trop compliquées pour être expliquées aux PDI et aux communautés d'accueil ;
- c. Sont d'ores et déjà disponibles dans la plupart des langues africaines ;

3. Une fois que la Convention de Kampala est ratifiée, les OSC :

- a. Peuvent se focaliser sur d'autres problèmes ;
- b. Peuvent surveiller sa mise en œuvre et produire des rapports sur la situation des droits de l'homme des PDI en utilisant la Convention ;
- c. Doivent se focaliser sur l'aide aux autorités nationales pour sa mise en œuvre

4. La Conférence des Etat Parties pour la Convention de Kampala est:

- a. Le système de surveillance de la Convention ;
- b. Une plateforme d'échange d'expertise et d'expérience sur la mise en œuvre de la Convention et un mécanisme de renforcement de la coopération et de la solidarité entre les Etats parties.
- c. Destinée à recevoir les rapports des ONG sur la situation des droits de l'homme des PDI deux fois par an ;



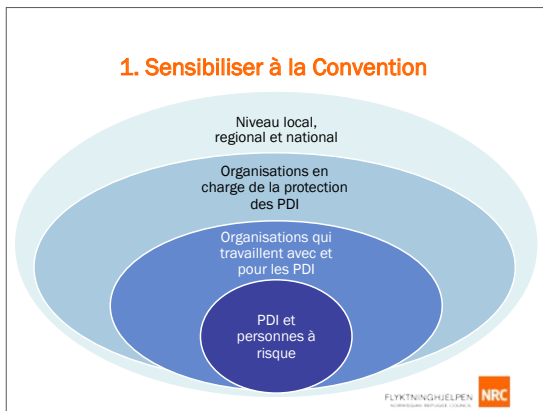
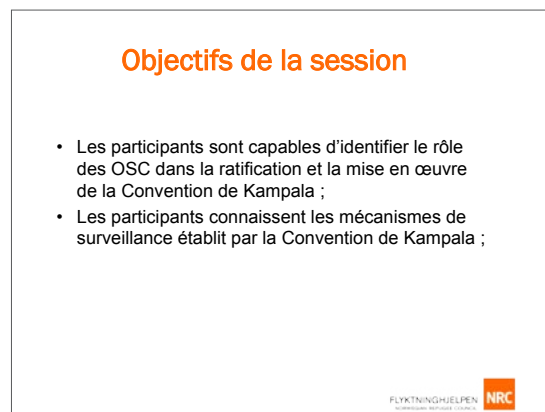
Matériel de formation:

- La présentation Powerpoint de la session 6
- La Convention de Kampala
- Tableaux de conférence et papiers
- Post-its de couleur jaune et rose

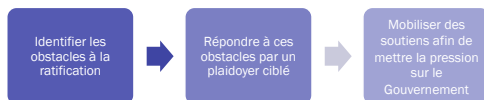


Références

- Rendre la convention de Kampala opérationnelle pour les personnes déplacées ; Guide pour la société civile : Appui à la ratification et à la mise en œuvre de la Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique; IDMC-NRC; 2010



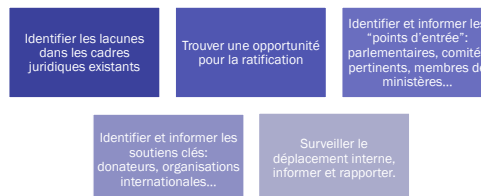
2. Encourager les Gouvernements à ratifier



Obstacle potentiels à la ratification	Pas assez urgent
	Pas pertinent. Le pays n'étant pas actuellement touché par le déplacement
	Pas prêt à se conformer aux exigences de la Convention de la Kampala

FLYKTINGHJUELPE
NRC

Suggestion d'activités



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Plaidoyer au niveau régional



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Plaidoyer au niveau de l'UA



ECOSOCC	Les Affaires Politiques de l'UA	CADHP
150 OSC interagissent avec la Commission; 2 sommets de l'UA par an 2 rapports du Président	- A conduit le processus d'élaboration de la Convention; - Faire pression sur la Commission pour que la ratification de la convention reste une priorité;	- Encourager les Etats à rendre compte des mesures prises pour ratifier/ mettre en œuvre. - Informer sur les progrès ou l'absence de progrès.

FLYKTINGHJUELPE
NRC

Forum des ONG



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Les Rapporteurs Spéciaux



Maya Sahli Fadel
Rapporteur Spécial sur les Réfugiés, Demandeurs d'Asile, Migrants et Personnes Déplacées

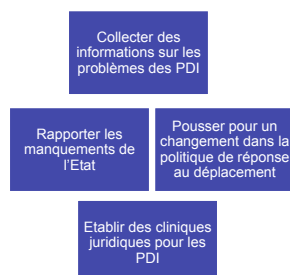


Cecilia Jimenez-Damary
Rapporteur du Secrétaire Général des NU sur les Droits de l'Homme des PDI

FLYKTINGHJUELPE
NRC

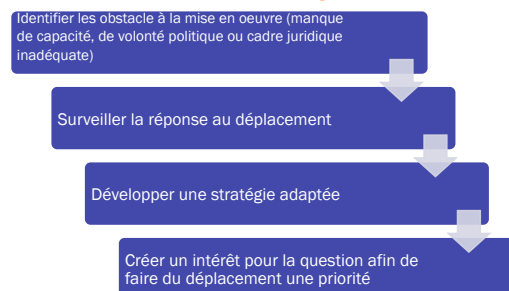
3. Mise en oeuvre

- L'adoption d'une loi ou d'une politique ne suffit pas;
- Les OSC ont un rôle à jouer pour s'assurer de l'application de la loi/ politique:
- Les actions de l'Etat sont-elles conformes à ses obligations?



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Mise en oeuvre: la strategies des OSC



FLYKTINGHJUELPE
NRC

Examen juridique des cadres juridiques existants

Prendre l'initiative ou contribuer

Débats ou ateliers sur les mesures à prendre pour mettre les lois existantes en conformité avec la Convention

Encourager les parlementaires et les comités

Travailler avec les Institutions Nationales des Droits de l'Homme pour encourager les parlementaires à élaborer une loi ou des amendements.

FLYKTINGHJULPEN
NRC

4. Surveiller le respect de la Convention

- L'Etat doit mentionner les lois ou autres mesures prises pour donner effet à la Convention de Kampala:
- Quand ils présentent leur rapport en vertu de l'art. 62 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
- Les informations doivent être plus détaillées pour les Etats ayant accepté la procédure d'évaluation entre pairs.
- La Conférence des Etats Parties doit surveiller et examiner la mise en œuvre des objectifs de la Convention;

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

Surveille la mise en œuvre par les Etats parties de leurs obligations en matière de respect des droits de l'homme des PDI

- Rapport des Etats (Tous les 2 ans)
- Encourager les Etats à rendre compte de leur action en vertu de la CK
- Rapports parallèles
- Suivi

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Première réunion de la Conférence des Etats Parties Avril 2017

Plan d'action:

- Mise en place d'un cadre pour la solidarité, la coopération et la promotion des solutions durables entre les Etats Parties;
- Mise en place de mécanismes de coopération, la protection et l'assistance nationale, la coopération régionale et internationale;
- Promouvoir et soutenir les efforts de prévention interne et de trouver des solutions durables;
- Promouvoir les obligations et les responsabilités des Etats Parties;
- Identifier les obligations, les rôles et les responsabilités spécifiques des groupes armés, groupes armés non étatiques et des autres acteurs. **y compris les OSC.**

Pas un mécanisme de surveillance!

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Activité: 10ème anniversaire de la Convention de Kampala

- Pensez et listez 4 activités qui pourraient être menées par votre organisation pour:
 - Faire le plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention de Kampala;
 - Pousser pour la mise en œuvre de la Convention de Kampala;

Ecrivez les sur les post-its jaunes (une activité par post-it)

- Pensez à une action qui pourrait être menée au niveau régional en collaboration avec d'autres OSC.
- Ecrivez-la sur un post-it rose.

FLYKTINGHJULPEN
NRC

Session

**Rendre la Convention de
Kampala Opérationnelle :
planning stratégique**

8

Session 8:

Rendre la Convention de Kampala Opérationnelle : planning stratégique

1. Introduction à l'atelier

2. Qui sont les PDI et qu'est ce que la Convention de Kampala?

3. Qu'y a t-il dans la Convention de Kampala?

4. Qui est dans la Convention de Kampala?

5. Ratification et mise en oeuvre de la Convention de Kampala

6. La Convention de Kampala et le système africain des droits de l'homme

7. Rendre la Convention de Kampala Opérationnelle: les rôle des OSC

8. Rendre la Convention de Kampala opérationnelle: planning stratégique



Résumé:

La dernière session de l'atelier est destinée à concrétiser les apprentissages de l'atelier avec le développement, par les participants, d'un plan national pour le plaidoyer en faveur de la Convention. Leur réflexion stratégique sera guidée par un questionnaire qui les aidera à identifier les principaux objectifs, les points d'entrée, les potentiels obstacles à prévoir et les activités à mener.



Objectifs:

- Les participants sont capables d'identifier des priorités et des objectifs réalistes pour une stratégie nationale des OSC sur la Convention de Kampala;
- Les participants commencent à développer une stratégie de plaidoyer pour la promotion de la ratification ou de la mise en œuvre de la Convention de Kampala.

Temps:

Total	105 minutes
Instructions	15 minutes
Activité: Planning stratégique	60 minutes
Débriefing	30 minutes

Messages clés:

- ✓ Ce plan est une opportunité de donner le coup d'envoi à un exercice de planning stratégique avec les partenaires ou de compléter une stratégie existante sur la base des apprentissages de l'atelier de formation.

Conseils au formateur:

- Donnez des instructions claires aux participants et demandez-leur s'ils ont des questions avant de commencer l'activité de groupe ;
- Assurez-vous que tous les facilitateurs ainsi que les organisateurs soient présents et actifs dans les groupes afin de recadrer les débats si nécessaire ;
- Utilisez cet exercice de planning stratégique comme une préparation à un événement particulier à venir tel que l'anniversaire des 10 ans de la Convention ou une autre opportunité nationale ou régionale ;
- Si vous utilisez le questionnaire en Ressource Supplémentaire 1, lisez-le en plénière avant l'exercice de groupe et demandez aux participants s'ils ont des questions y afférent ;
- Assurez-vous que tous les groupes aient un espace calme pour travailler sur leur planning stratégique. Prévoyez deux pièces ou d'utiliser la réception ou un salon de l'hôtel où vous organisez l'atelier.

Echange d'expérience

- Possibilité de parler ou de montrer les stratégies développées lors de d'ateliers précédents ;

Activité:

- Expliquer clairement le but de l'exercice et la manière dont il va se dérouler, y compris le temps imparti, le type de débriefing et l'utilisation d'un questionnaire.
- Distribuer le questionnaire (un par personne)
- Regroupez les participants soit par équipe-pays ou en quatre à cinq groupes et dites-leur qu'ils peuvent trouver des endroits calmes pour travailler sur leur stratégie à l'extérieur de la salle de conférence.
- Donnez-leur 60 minutes pour développer leur stratégie, idéalement sur un ordinateur portable.
- Débriefing: Comme vous n'aurez pas le temps de présenter toutes les stratégies, organisez un tirage au sort pour sélectionner les deux stratégies qui seront

présentées en plénière.

- Toutes les stratégies seront récupérées à la fin de la session et partagées avec l'ensemble des participants dans les jours qui suivent l'atelier.



Matériel de formation:

- Le questionnaire «de planning stratégique ;
- Un chapeau ou une boîte pour le tirage au sort ;
- Des petits papiers avec les noms des groupes pour le tirage au sort ;

Ressource Supplémentaire 1: questionnaire de planning stratégique (modèle):

Plan d'action préparatoire pour....

1. Quel est le sujet principal votre plan?
 - o Signature/ ratification de la Convention de Kampala
 - o Domestication de la Convention de Kampala
 - o Mise en Suvre et surveillance de la Convention de Kampala
2. Quel est votre principal objectif?
3. Identifiez les principaux axes sur lesquels vous allez vous concentrer
4. Quelles données allez-vous utiliser/que vous vous avez besoin de collecter / rassembler ?
5. Identifiez les principaux partenaires pour soutenir votre organisation dans la préparation et la mise en œuvre de ce plan.
6. Identifier les potentiels obstacles?
7. Quel sont les principaux points d'entrée qui pourraient soutenir votre organisation pour réaliser cet objectif?
8. Y a-t-il des opportunités au niveau national/régional/continental que vous pourriez utiliser pour parvenir à cet objectif?
9. Listez les activités à mener entre juin 2018 et décembre 2019 pour parvenir à cet objectif. Pensez aux partenaires et aux points d'entrée qui pourraient soutenir cet effort pour chaque activité et au calendrier. (Vous pouvez utiliser le tableau ci-dessous):

Activité	Partenaire	Points d'entrée	Calendrier

Conclusion

La meilleure manière de conclure la formation est de demander à un membre de l'agence organisatrice de clore officiellement l'atelier avec un court discours. C'est une bonne occasion de rappeler les principaux objectifs de l'atelier, d'apprécier le bon déroulé des débats et d'évoquer le suivi, en particulier quand des stratégies ont été développées.

Vous pouvez également demander à un ou plusieurs participants de résumer le contenu de la formation, la méthodologie utilisée, les principaux problèmes et sujets évoqués au cours des discussions avant le discours de clôture.

Mais avant cela si vous souhaitez évaluer le niveau de satisfaction des participants, il est recommandé de distribuer un formulaire d'évaluation anonyme avant le discours final. (Voir Ressource Supplémentaire 1 pour un modèle de formulaire d'évaluation). Vous pourrez ensuite réaliser une étude d'impact de la formation en envoyant un deuxième formulaire quelques semaine/mois après l'atelier pour voir dans quel mesure les apprentissages de la formation ont été utilisés par les participants.

Ressource Supplémentaire 1: Formulaire d'évaluation (modèle)

1. Cochez en fonction de votre appréciation personnelle

5= excellent

3= moyen

1= mauvais

	5	4	3	2	1	Commentaires
Les objectifs de l'atelier ont été atteints						
Vos objectifs personnels ont été atteints						
Méthodes utilisées (variété, intérêt)						
Rythme et durée de l'atelier						
Qualité et pertinence des supports et documents de formation						
Qualité des modérateurs						
Organisation pratique						
Autres commentaires:						

2. Comment avez-vous apprécié le format de l'atelier – c'est-à-dire, les types d'activités et le temps dévoué à ceux-ci?

	Approprié	Trop peu utilisé	Trop utilisé	Sans Objet
Présentations				
Discussions en petits groupe				
Discussions en plénière				
Exercices en groupe				
Temps alloué pour la lecture				
Nombre de participants				
Nombre de sujets				

3. Quelles ont été les sessions les plus intéressantes ? En quoi ?

Commentaires :

4. Quels autres aspects de l'atelier avez-vous le plus apprécié ?

Commentaires :

5. Cet atelier vous servira-t-il dans votre travail ? A quel degré ?

☐ faible ☐ moyen ☐ assez haut ☐ très haut

Commentaires :

6. A quel degré avez-vous participé (en groupe ou plénière) durant cet atelier?

☐ faible ☐ moyen ☐ assez élevé ☐ très élevé

Pourquoi ? Commentaires :

7. Qu'est-ce qui pourrait être amélioré dans les ateliers futurs ?

Commentaires :

8. Autres commentaires ?



NORWEGIAN
REFUGEE COUNCIL

Bureau de liaison auprès de l'Union africaine du Conseil Norvégien pour les Réfugiés

Tour Park Lane (près du centre commercial Edna) 2e étage
Téléphone + 251-116 672664
Email: info-aulo@nrc.no
Addis Abeba, Ethiopie